

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification n°1 du PLU de Montceaux dans l'Ain

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	La procédure de modification ne porte pas atteinte au PADD du PLU approuvé et il n'y aura pas de débat sur le PADD
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	La consultation des personnes publiques associées est prévue au cours du mois de Janvier 2019

## 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, Maire de Montceaux
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Montceaux 124 Route de Belleville 01090 MONTCEAUX Tel : 04 74 66 11 97 secretariat@mairie-montceaux.fr

**NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.**

### 3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</p> <p>SCOT Val de Saône Dombes qui a été approuvé en juillet 2006. Il a fait l'objet de plusieurs modifications : une modification approuvée le 10 Février 2010 et la seconde approuvée le 28 Mars 2013. La révision du SCOT a été prescrite par délibération du 2 Juillet 2014. Elle n'a pas encore été approuvée.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</p> <p>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et <b>joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</b></p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme de Montceaux a été approuvé 15 janvier 2014. Il n'a pas fait l'objet d'évolutions. La commune a engagé parallèlement la révision générale de son PLU par délibération du 25 octobre 2017.</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?					
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?		Au recensement Insee 2015, la commune compte 1 197 habitants			
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?		1 006 hectares			
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?		La modification porte sur un tènement d'une superficie de 9 416 m <sup>2</sup> .			
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p><b>Annexe à joindre</b> : document graphique du plan en vigueur ou du projet</p>	<b>Zone</b>	<b>Localisation</b>	<b>Surface dans le PLU (ha)</b>	<b>Surface dans le PLU modifié (ha)</b>	
	<b>Ua</b>	Centre	6,60	6,60	
	<b>Ub</b>	Les Rousses	13,16	13,16	
		<b>Le bourg Est</b>	<b>3,93</b>	<b>4,87</b>	<b>+0,94</b>
	<b>Uh</b>	Les Rivaux	26,57	26,57	
	<b>Ue</b>	<b>Le stade, cimetière</b>	<b>2,96</b>	<b>2,02</b>	<b>-0,94</b>
	<b>Ue1</b>	Visiosport	10,29	10,29	
	<b>Ux</b>	Visionis partie commerciale	2,49	2,49	
	<b>Ux1</b>	Visionis partie artisanale	2,32	2,32	
	<b>Sous-total U</b>		<b>68,32</b>	<b>68,32</b>	
	<b>AUe</b>	Visiosport	0	0	
	<b>1 AUx</b>	Visionis partie commerciale	1,53	1,53	
	<b>1 AUx1</b>	Visionis partie artisanale	2,48	2,48	
	<b>2 AU</b>		0,78	0,78	
	<b>Sous-total AU</b>		<b>4,79</b>	<b>4,79</b>	
	<b>TOTAL zones U et AU</b>		<b>73,11</b>	<b>73,11</b>	
	<b>A</b>	<b>12 secteurs</b> : Les Fourches, Betheneins, Granges noires, Saint Maurice, Milancase, Charliet, En Aille, Les Gnelettes....	26,39	26,39	
	<b>Ap</b>		449,67	449,67	
	<b>Sous-total A</b>		<b>476,06</b>	<b>476,06</b>	
	<b>N</b>	Les Rivaux	52,33	52,33	
Betheneins		6,37	6,37		
Boisements, ripisylves		364,42	364,42		
<b>Sous-total N</b>		<b>423,12</b>	<b>423,12</b>		
<b>Nh</b>	11 secteurs : Les Rivaux, Les Rivaux Ouest, Milancase, Grand Rivolet, Petit Rivolet, Granges Noires, ...	31,33	31,33		
	<b>Nh1</b> Montval	2,48	2,48		
<b>Sous total Nh</b>		<b>33,81</b>	<b>33,81</b>		
<b>Total zones N</b>		<b>456,93</b>	<b>456,93</b>		
<b>Total commune</b>		<b>1006,1</b>	<b>1006,1</b>		

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
<p><b>Annexe à joindre</b> : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p>	

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de 2014 sont les suivantes :  
(note : le PADD actuel du PLU ne comporte pas de cartographie)

### 1 – RENFORCER L'IDENTITE DE LA COMMUNE ET LA CENTRALITE.

- **Polariser** les constructions nouvelles sur les secteurs déjà urbanisés et équipés, notamment sur les tènements libres en centre bourg.
- **Redéfinir la limite urbanisable** du Bourg, en fonction de l'évolution de la population et des capacités de la commune (équipements, voirie, assainissement...).
- **Considérer** le secteur des Rivaux comme un pôle futur de développement et de restructuration de l'urbanisation à vocation mixte, à proximité des équipements et commerces.
- Dans cette attente, l'urbanisation ne doit pas être renforcée pour ne pas compromettre une évolution future.
- **Affirmer** le rôle central et la fonction d'animation du cœur de village, en améliorant l'organisation des équipements et en renforçant les possibilités d'accueil de services et commerces de proximité.
- **Organiser les capacités** d'accueil en logement dans le cœur de village, en optimisant les potentiels fonciers existants à la fois par le renouvellement du tissu urbain (à côté de la mairie) et par la maîtrise des capacités existantes en foncier nu, le long de la Rd 17 et le long du chemin de Betheneins, par exemples.
- **Définir** des règles d'implantation dans le respect des morphologies et densités existantes (alignement, maintien des cœurs d'îlot, ...) et **favoriser** une végétalisation des parcelles permettant d'intégrer le bâti.
- **Elaborer** un Cahier d'Accompagnement Architectural Urbain et Paysager visant à préconiser des mesures qualitatives pour les constructions : gestion des équipements, PAC, production des énergies renouvelables, couleurs, ...
- **Promouvoir** la qualité architecturale du bâti en encadrant les réalisations contemporaines.
- **Contrôler** les changements de destination des Rez-de-chaussée commerciaux sur la RD 17.
- **Etablir** un inventaire du patrimoine architectural et paysager (au titre du L123-1-5-7 ou du L123-3-1), permettant de préserver les principales caractéristiques de ces bâtiments et favoriser leur reconversion (logement locatif, l'accueil du tourisme...).

### 2 – CONTENIR LE DEVELOPPEMENT SPATIAL DE L'URBANISATION ET DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS.

- **Localiser** le développement résidentiel en tenant compte **des priorités locales** et **des contraintes du territoire** en matière de réseaux, de stationnement, de déplacement, de desserte en transport en commun, de préservation des qualités écologiques et paysagères de la commune.
- Ainsi le développement des quartiers périphériques (c'est-à-dire situés hors du bourg tel qu'il est défini dans le PLU), sera limité. Ces quartiers seront gérés dans leurs enveloppes urbaines actuelles (Les Rousses, Betheneins, Reverdy, le Petit Rivolet, le Grand Rivolet...) et les anciennes zones NA revues en fonction des équipements et accès.
- **Maîtriser** dans le temps le développement résidentiel par l'élaboration d'orientations d'aménagement sur les secteurs à enjeux, notamment celui de la salle des fêtes.
- **Diversifier** l'offre résidentielle qui, outre le secteur locatif, passe par la production d'une offre complémentaire au pavillonnaire : accession sociale, logement intermédiaire sur les petites parcelles plus accessibles. **Des servitudes de mixité sociale** pourront être établies par secteur au titre du L123-2- b notamment, **pour favoriser** une diversification de l'offre de logements (personnes âgées, jeunes ménages,...).
- **Intégrer la qualité environnementale** des constructions et des aménagements notamment :
  - Sur le plan énergétique, en favorisant les constructions passives : orientation et compacité du bâti,
  - Par une qualité du confort climatique : limitation de la minéralisation et de l'imperméabilisation des espaces construits ou aménagés,
  - Par le respect des milieux dans les modes d'assainissement,
  - Par une gestion des eaux pluviales au plus près du cycle de l'eau.
- **Renouveler** les formes urbaines, pour limiter les consommations foncières, en produisant un habitat plus compact (intermédiaire, petit collectif, maisons accolées), selon le principe d'une « densité qualitative » adaptée à l'échelle de la commune.
  - Plus particulièrement, le bourg devra développer une forme urbaine, en harmonie avec son caractère villageois (continuités bâties reliées à l'habitat traditionnel) et connectée au fonctionnement du cœur de village.

### 3 – CONSERVER LE POTENTIEL AGRICOLE

- **Protéger les espaces de production agricole** (secteurs de pâturages, secteurs de cultures, ...) en évitant tout « mitage » urbain supplémentaire. Notamment, les secteurs mécanisables doivent être particulièrement préservés dans une commune caractérisée par une topographie contraignante. Ainsi ces secteurs seront maintenus en tant que secteurs de production sans aucune construction, même agricole.
- **Redéfinir les limites** des zones agricoles constructibles en fonction des besoins réels de l'activité (installations classées, hangar, stabulation...), en limitant les constructions non directement nécessaires au caractère économique de cette activité (habitations) et en définissant des secteurs potentiels d'accueil de bâtiments agricoles.
- **Limiter la proximité** entre les activités agricoles et les habitations, notamment en application des règles de réciprocités : il s'agit de préserver les sièges d'exploitation pérennes existants, situés en dehors de la zone urbanisée, de toute nouvelle construction à leur périphérie immédiate. Cette disposition doit permettre de maintenir les terrains agricoles de proximité nécessaires au fonctionnement des exploitations.

- **Maîtriser l'impact** des bâtiments agricoles dans leur environnement (localisation, haies, orientation, couleurs...). Doit être recherché dans les espaces agricoles, un équilibre entre la qualité paysagère et les enjeux écologiques présents ; aussi, les territoires agricoles où s'inscrivent des ambiances paysagères ou des sensibilités écologiques particulières ne recevront pas de nouvelles constructions.
- **Permettre** l'implantation des abris à bestiaux légers dans certains secteurs (élevage de biches,..) sans que cela mette en péril l'activité agricole.

#### 4 – GARANTIR UN FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET PRESERVER LE PAYSAGE

- **Protéger** les espaces naturels pour leur valeur écologique et leur rôle fondamental dans la gestion des écoulements des eaux de pluie. Il s'agira de **promouvoir une action globale** dans la prise en compte des phénomènes hydrauliques sur le bassin versant de la Saône.
  - respecter l'hydrographie existante (rus, ruisseaux, serves, axes d'écoulement...)
  - mettre en œuvre des mesures à la parcelle (récupération des eaux pluviales, limitation du débit de rejet, noues ...)
  - limiter l'imperméabilisation dans les secteurs sensibles (Les Rivaux, chemin de Rache, lotissement au-dessus de la salle des fêtes, ...)
- **Préserver les éléments structurants** du paysage (boisements, haies bocagères, arbres remarquables...) et les **grandes perspectives paysagères** identitaires comme par exemple le long de la RD 17, le plateau sur la RD 88, la vallée de la Calonne... Des Espaces Boisés Classés (E.B.C.) pourront être proposés sur les unités les plus caractéristiques ou intégrés dans un inventaire paysager, afin de renforcer **les corridors verts**.
- **Réaliser un inventaire du patrimoine bâti à préserver** (granges, puits, le lavoir, les écluses, les biefs, l'ancien moulin à huile...) et élaborer des mesures visant à protéger ses caractéristiques originelles.
- **Un rapprochement** avec la Communauté de Communes et les représentants agricoles pourrait permettre d'assurer de nouveaux usages en rapport avec l'activité touristique (gîtes, refuges, expositions, ...) et développer des aides incitatives pour l'entretien.
- Une signalisation spécifique (panneaux d'informations, balisage de parcours d'intérêts historique, architectural...) permettrait de faire valoir une politique touristique sur le secteur.
- **Valoriser ou requalifier** les entrées de ville (RD 17) et les sites emblématiques de la commune (place de la Madone, chemin de Rache).
- **Renforcer** la trame des espaces verts dans les aménagements urbains et maintenir des jardins et espaces perméables en cœur d'îlot.
- Cette action vise à ménager des axes d'écoulement des Eaux Pluviales, y compris en zone urbaine, en respectant leur vocation naturelle (secteur rue de l'église et RD 17).

#### 5 – ORGANISER LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET REEQUILIBRER LES MODES DE DEPLACEMENT

- **Assurer** la sécurité des voies :
  - **Partager** les itinéraires entre tous les usagers, plus particulièrement entre les différentes entités composant le bourg, par la mise en place d'un maillage piéton et/ou cyclable. Ainsi le chemin de Betheneins, dans le cadre de la réorganisation du cœur de village verra un réaménagement pour mailler et sécuriser les déplacements piétonniers.
  - **Requalifier les entrées** et la traversée du cœur de village, pour ralentir la vitesse de circulation et dissuader le transit, en lien avec le plan de mise en accessibilité des espaces publics. Sont particulièrement concernés par ces réaménagements : les abords de la place de la Madone et le croisement des RD 983 et 88. La traversée du quartier des Rivaux doit aussi être rendue plus accessible pour les piétons.
  - **Limiter le développement urbain** le long des axes routiers, notamment au Petit et au Grand Rivolet, et sur les secteurs présentant des risques accrus de conflits d'usages avec des circulations de passage (Les Rousses).
- **Prévoir** des emplacements réservés pour favoriser les déplacements doux :
  - **Créer une perméabilité** des tissus urbains dans les quartiers résidentiels, afin d'améliorer les parcours des modes doux. Le PLU prévoit à cet effet de développer des parcours structurants depuis le quartier des Rivaux et le site du collège jusqu'au cœur du village.
- **Développer** des liaisons piétonnes :
  - De manière à **relier le cœur du village aux autres quartiers** (Les Rivaux, Le Petit Rivolet, Visiosport), soit par la requalification des voies, soit par la création de parcours indépendants de la voirie.
  - Pour un usage de loisirs, par un maillage de parcours piétons s'inscrivant dans la politique intercommunale de **valorisation touristique**. Plus particulièrement, il s'agit de mettre en œuvre la politique de la Communauté de Communes et du Conseil Général visant à mailler les sentiers entre les communes pour valoriser les espaces naturels et agricoles périurbains. On pourra à ce titre profiter du déclassement de la RD 933 en boulevard Urbain.
- **Recomposer** l'espace public :
  - **Développer** des espaces de convivialité non dédiés à la voiture dans les aménagements (réaménagement du parking du secteur de la Madone, renforcement des espaces festifs et des espaces collectifs de proximité, etc.), travailler notamment sur la hiérarchisation des espaces entre privé et public.
  - **Aménager** de nouvelles capacités de stationnement le long de voies pour répondre à la demande essentiellement



liée au résidentiel dans le secteur de la salle des fêtes. **Prévoir** à cet effet dans le règlement du PLU un nombre approprié de places par logement, ainsi que pour les visiteurs.

- . **Proposer** des emplacements réservés pour du stationnement autour des pôles publics. Créer, à partir de ces nouvelles capacités, **une logique de stationnement** en lien avec une possible politique intercommunale de covoiturage et la mise en place de navettes de rabattement vers les gares (Belleville notamment). Il s'agira aussi de gérer les déposes scolaires à partir de ces espaces.
- **Favoriser** l'accueil du collège:
  - . **Elaborer** des orientations d'aménagement sur le secteur, incluant la gestion des accès depuis les départementales et les modes de déplacements doux (piétons, cycles,..) depuis les secteurs habités.
  - . **Veiller** à l'intégration des futures constructions dans la topographie existante et assurer le maintien d'une masse boisée sur le site.
- **Normaliser** la situation de la décharge sauvage au regard du PLU.
- **Veiller** au maintien et au développement de l'activité économique génératrice d'emplois, dans les secteurs de la ZA du Grand Rivolet et de Visionis.

#### **UN PROJET QUI NE PORTE PAS ATTEINTE AUX ORIENTATIONS DU PADD DU PLU**

Le projet de modification n°1 vise l'évolution du zonage de la zone Ue vers la zone Ub, sur des parcelles communales, afin de permettre la réalisation d'une petite unité de vie pour les personnes vieillissantes. Cette adaptation mineure ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD, ni du PLU et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Cette action s'inscrit dans la deuxième orientation du PADD qui vise une **diversification de l'offre résidentielle** qui, outre le secteur locatif, passe par la production d'une offre complémentaire au pavillonnaire : accession sociale, logement intermédiaire sur les petites parcelles plus accessibles. Les typologies produites dans le cadre de l'opération répondent à des besoins spécifiques qui ne trouve pas de réponses aujourd'hui sur le territoire communal.

### **3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**

**Annexe à joindre** : délibération engageant la procédure

#### **Par exemple :**

**de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet**

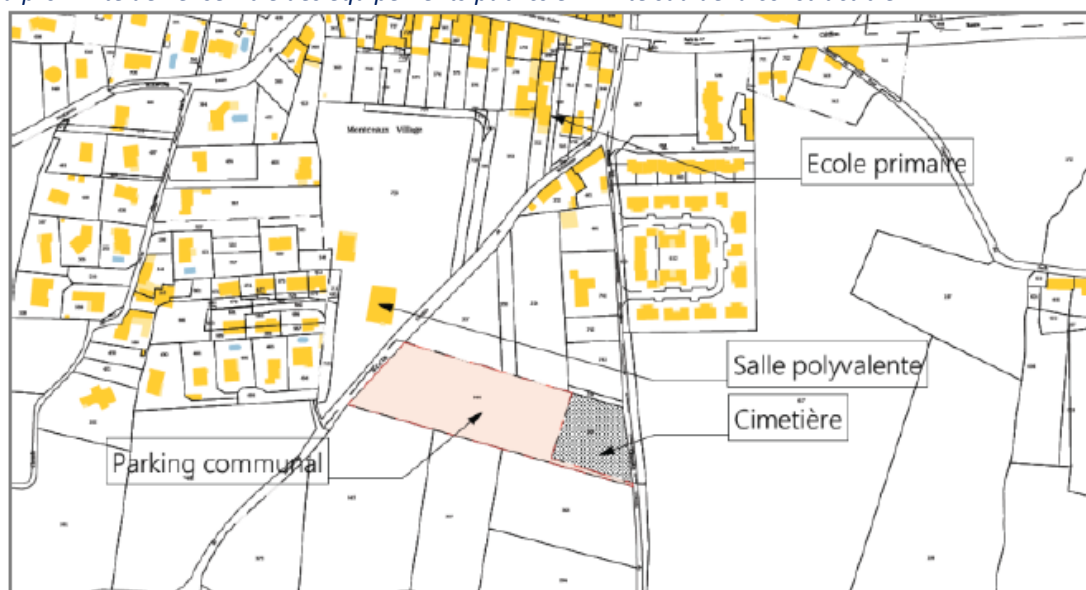
**de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?**

Le secteur concerné est aujourd'hui en zone Ue au PLU. La parcelle concernée est localisée entre le cimetière et le parc de stationnement de la salle communale de l'autre côté de la voie. Le classement Ue correspond à une zone d'équipements publics.

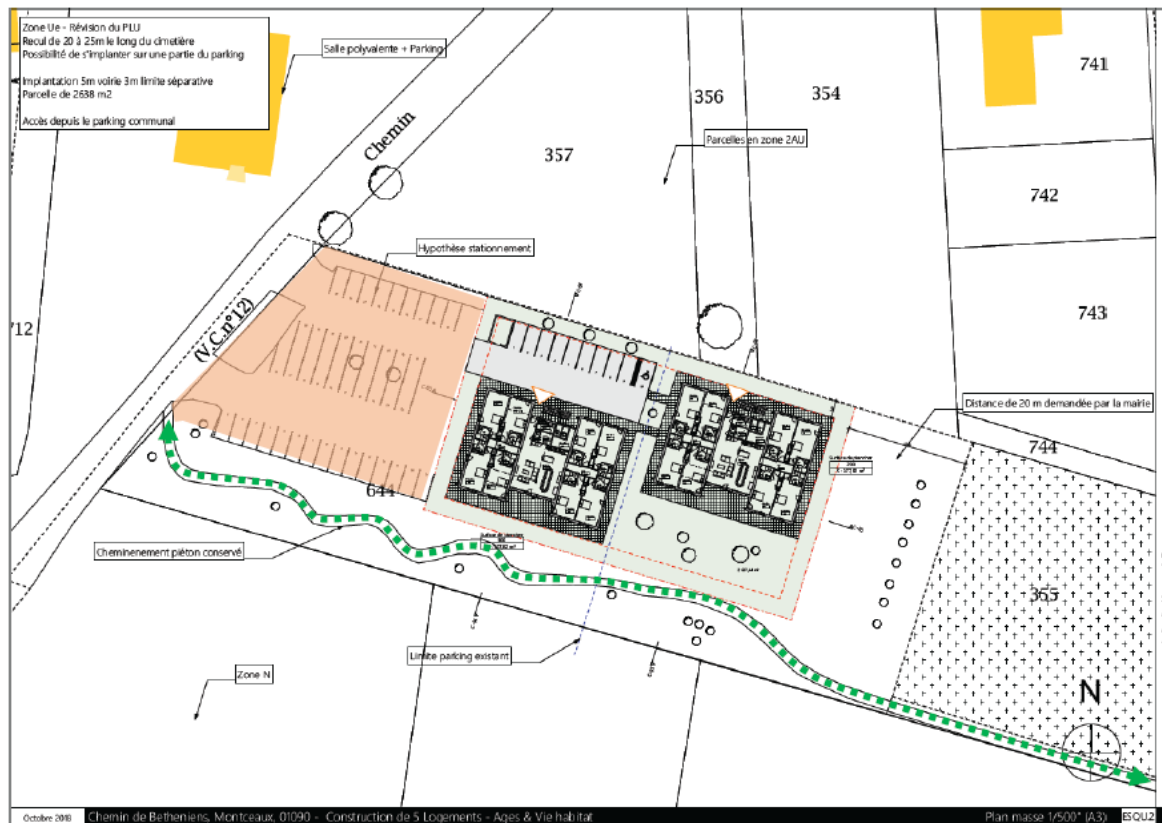
Si l'opération était initialement envisagée dans le cadre d'une opération portée par un opérateur public, celle-ci n'a pas été possible. Aujourd'hui, la collectivité a trouvé un opérateur privé pour réaliser ce type d'opération. Cependant, le règlement de la zone Ue conserve une vocation d'équipement public et ne permet pas cette construction.

#### **LE PROJET**

Le projet consiste en la création d'une petite unité accueillant 16 chambres de 35 m<sup>2</sup> organisées autour d'un espace commun. Deux appartements sont également prévus à l'étage pour le personnel qui vit sur place. Localisé au cœur du bourg, l'opération se trouve à proximité de l'ensemble des équipements publics en limite sud de la constructible.



Le terrain d'assiette du projet représente une superficie projet qu'ils ont fait parvenir à la commune porte sur une emprise d'environ 2638 m<sup>2</sup>, en limite nord d'une parcelle communale aujourd'hui utilisé comme stationnement.  
L'opération sera réalisée sous forme d'une opération d'ensemble. Elle se compose de deux unités de 8 chambres chacune et d'une salle commune. L'étage accueille le logement destiné au personnel présent en permanence sur place. Chaque petite unité représente environ 378 m<sup>2</sup> de surface de plancher.



Le choix a été fait de mutualiser une partie du stationnement avec la salle des fêtes située de l'autre côté de la voie communale n°12. Le cheminement piétonnier existant permettant de relier la voie communale n°12 au chemin du cimetière sera conservé au sud de l'opération.



Vue en coupe du projet

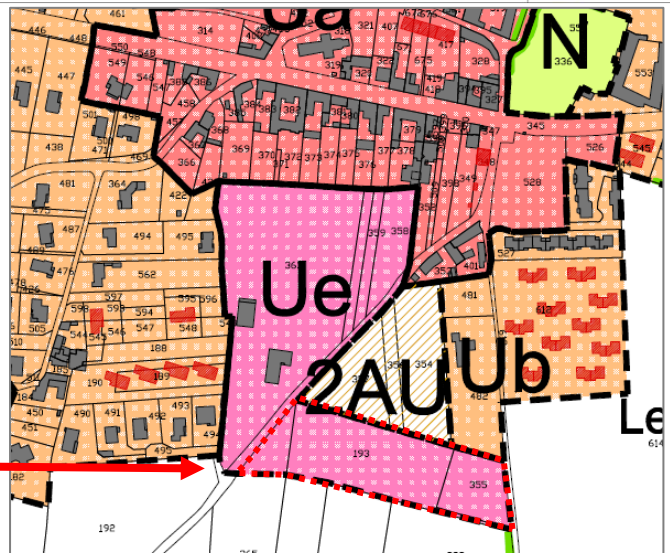
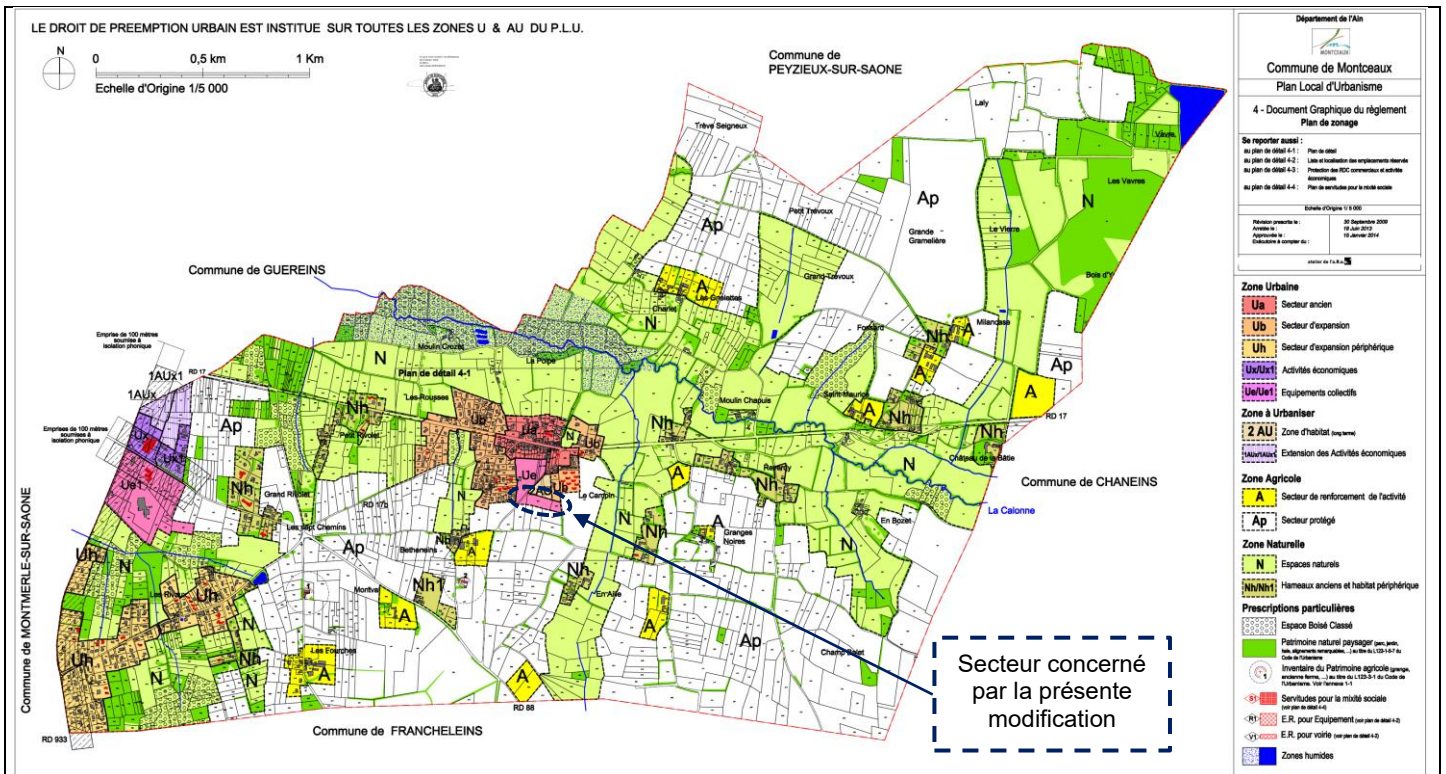
3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. <i>La procédure ne sera soumise à aucune procédure ou consultation autres que celles liées à la procédure classique de modification.</i>
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ? <i>La procédure sera soumise à une enquête publique unique.</i>

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»</a>		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	X		<i>La commune est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse</i>
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		<i>La commune fait partie de la Communauté de communes Val de Saône Centre (CCVSC)</i>

<p><b>3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?</b></p> <p><b>Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone</b></p>
---





Le secteur concerné correspond à des parcelles publiques accueillant aujourd'hui le cimetière, un parc de stationnement utilisé pour les équipements et le cimetière, une partie centrale aujourd'hui inutilisée.

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 4.1 Présentation de votre projet

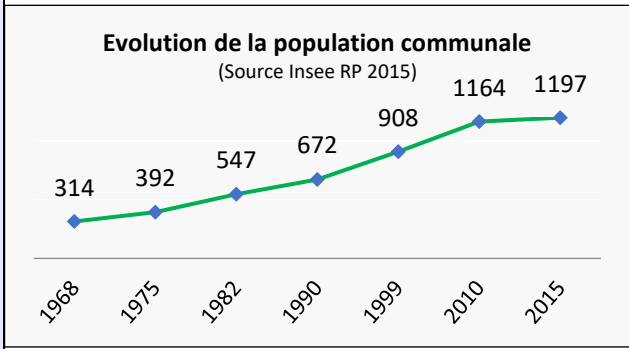
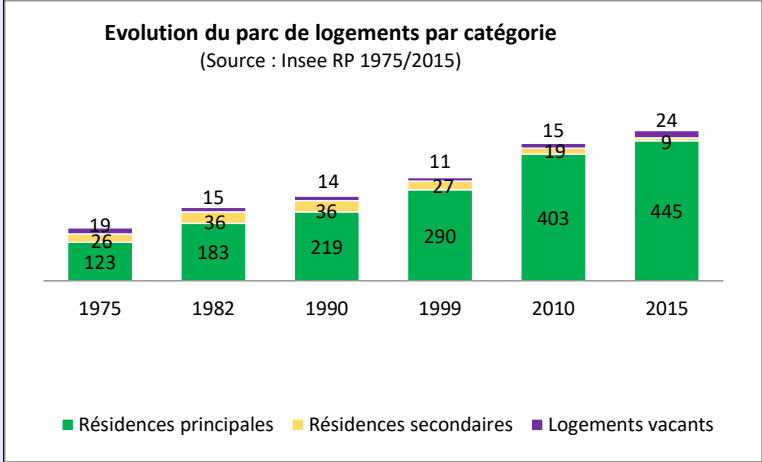
À quel type de commune appartenez-vous ?  
Sélectionnez dans la liste ci-contre

- Commune de centralité urbaine
- Commune péri-urbaine de première couronne
- Commune péri-urbaine éloignée
- Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain
- Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural
- Commune rurale
- Autre : .... (précisez)

#### 4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance




<p>démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p><a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a></p>	<p><i>Evolution démographique :</i></p>  <p><b>Evolution de la population communale</b> (Source Insee RP 2015)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Population</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1968</td> <td>314</td> </tr> <tr> <td>1975</td> <td>392</td> </tr> <tr> <td>1982</td> <td>547</td> </tr> <tr> <td>1990</td> <td>672</td> </tr> <tr> <td>1999</td> <td>908</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>1164</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>1197</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Population	1968	314	1975	392	1982	547	1990	672	1999	908	2010	1164	2015	1197												
Année	Population																												
1968	314																												
1975	392																												
1982	547																												
1990	672																												
1999	908																												
2010	1164																												
2015	1197																												
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p><i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i></p> <p><i>La nature des « logements » produits est très spécifique puisque réservée à des personnes vieillissantes, au sein d'une unité de vie. Le projet prévoit deux petits bâtiments, accueillant chacun 8 chambres pour les locataires et un logement de fonction pour la personne responsable du bâtiment et présente de façon permanente sur le site.</i></p> <p><i>Au total se seront 16 locataires + 2 personnes (ou familles) qui seront accueillis.</i></p> <p><i>Le foncier mobilisé pour cette réalisation est une parcelle communale utilisée aujourd'hui comme parc de stationnement au sein de la zone urbaine.</i></p>																												
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p><a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a></p>	<p><i>Evolution des logements vacants :</i></p>  <p><b>Evolution du parc de logements par catégorie</b> (Source : Insee RP 1975/2015)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Résidences principales</th> <th>Résidences secondaires</th> <th>Logements vacants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1975</td> <td>123</td> <td>26</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>1982</td> <td>183</td> <td>36</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>1990</td> <td>219</td> <td>36</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>1999</td> <td>290</td> <td>27</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>403</td> <td>19</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>445</td> <td>9</td> <td>24</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Le parc de logements vacants bien qu'en légère hausse, demeure très faible (5% en 2015).</i></p>	Année	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	1975	123	26	19	1982	183	36	15	1990	219	36	14	1999	290	27	11	2010	403	19	15	2015	445	9	24
Année	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants																										
1975	123	26	19																										
1982	183	36	15																										
1990	219	36	14																										
1999	290	27	11																										
2010	403	19	15																										
2015	445	9	24																										
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i></p> <p><i>La modification portant sur un secteur bien précis et sous maîtrise publique, aucune rétention foncière est envisagée.</i></p>																												
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p><i>L'évolution de zonage entre la zone UE et la zone UB porte sur une superficie totale de 9 416 m<sup>2</sup>. Au sein de cette superficie, le cimetière occupe 2 250 m<sup>2</sup>. Le projet occupera une surface globale de 2 638 m<sup>2</sup>. Le reste restera occupé par un parc de stationnement public et mutualisé ainsi que par le cheminement piétonnier existant.</i></p>																												
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p><i>La surface de plancher créée pour l'ensemble de l'opération est de 755,64 m<sup>2</sup> (chambres, logements de fonction, salles à manger et cuisines communes, locaux, buanderie, sanitaires, chaufferie, etc...).</i></p>																												
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>																													
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <p><i>1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</i></p>																													

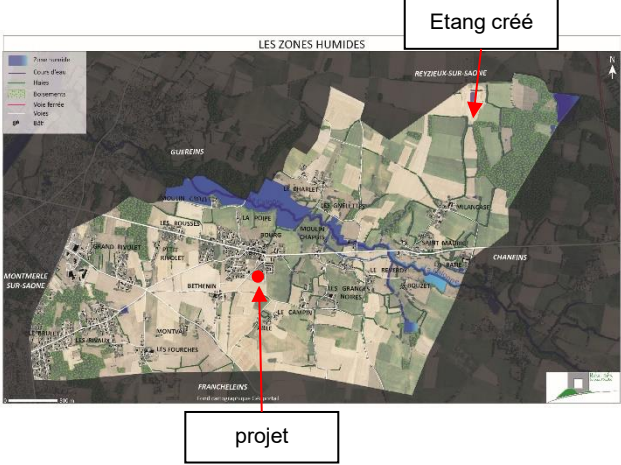
2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs
3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant
4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation
5. les objectifs de densité
6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

<b>4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :</b>	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	<i>La procédure de modification ne permettra pas la création d'activités économiques</i>
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	/
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	/
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	/
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

<b>4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		<b>X</b>	<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i>  <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i>
Des espaces boisés ?		<b>X</b>	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		<b>X</b>	<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i>
Complétez si nécessaire			

**4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité**

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p><a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		X	<p>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi.</p> <p>Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</p>
<p>Un parc naturel national ou régional ?</p>		X	
<p>Une réserve naturelle nationale ?</p>		X	
<p>Un espace naturel sensible ?</p>		X	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p><a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		X	<p>Montceaux est concerné par deux ZNIEFF :</p>  <p><b>ZNIEFF de type 1 - Partie aval du ruisseau de la Calonne :</b>  <i>la ZNIEFF est liée au ruisseau de la Calonne naît sur le bord du plateau dombiste et se jette à l'ouest dans la Saône, en face de l'île de Taponas. Ce cours d'eau est fréquenté par la seule lamproie française vivant en permanence dans des eaux douces : la Lamproie de Planer.</i></p> <p><b>ZNIEFF de type 2 - Val de Saône Méridional :</b>  <i>Ensemble naturel concerne le cours de la Saône, ses annexes fluviales et sa plaine inondable. Il concerne également certains milieux naturels annexes (secteurs sableux au nord, espaces bocagers frangeant le champ d'inondation vers l'est...), ainsi que le débouché de plusieurs vallées affluentes qui conservent sur une échelle moindre des ensembles remarquables.</i>  <i>Le Val de Saône constitue la zone humide la plus étendue du bassin hydraulique Rhône-Méditerranée-Corse, et l'une des plaines alluviales les mieux conservées de France :</i>  <i>- le vase d'expansion des crues préservé est un atout fondamental dans la gestion des risques d'inondation pour la vallée du Rhône ;</i>  <i>- le grand ensemble de prairies humides et de milieux associés répartis tout au long de la vallée.</i>  <i>Elle comporte des types d'habitats naturels dont la préservation est considérée comme un enjeu européen (prairies à <i>Cenante fistuleuse</i> et <i>Gratiola officinale</i>...), et une flore très riche (<i>Stratiote faux-aloès</i>, <i>Inule des fleuves</i>, <i>Hottonie des marais</i>, <i>Morène aquatique</i>, <i>Fritillaire pintade</i>, <i>Nivéole d'été</i>, <i>Laîche à épi noir</i>, <i>Laîche des renards</i>, <i>Erucastre de Pollich</i>, <i>Ratoncule naine</i>...);</i>  <i>La nappe phréatique elle-même recèle une faune spécifique (peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés).</i></p>

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p><i>En terme biologique, la vallée correspond à un axe migratoire majeur pour l'avifaune, ainsi qu'une étape migratoire, une zone de stationnement, d'alimentation et de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux remarquables (Barge à queue noire, Courlis cendré, Rôle des genêts, fauvelles aquatiques, Pic cendré ...).</i></p> <p><i>Le champ d'inondation comprend par exemple des zones de frayères indispensables à certaines espèces (Brochet...).</i></p> <p><i>L'ensemble est cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages (secteur entre Belleville et Villefranche, Ile Barbe...).</i></p> <p><i>Son intérêt géologique et géomorphologique avec notamment le massif de dunes continentales des Charmes cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes.</i></p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p><a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		X	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		X	<p><i>L'inventaire des zones humides du département de l'Ain, réalisé en 2013, identifie 4 zones humides sur la commune de Montceaux.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>les étangs du « vieux de Vaux » ;</i></li> <li>• <i>la rivière de la Calonne ;</i></li> <li>• <i>la mare des Rivaux ;</i></li> <li>• <i>la peupleraie du « vieux de Vaux ».</i></li> </ul> <p><i>Le diagnostic, réalisé dans le cadre de la révision générale du PLU menée en parallèle, a identifié un étang supplémentaire.</i></p> <div style="text-align: center;">  <p>The map shows the commune of Montceaux with various wetland zones highlighted in green and blue. A red dot labeled 'projet' is located near the center. A red arrow labeled 'Etang créé' points to a specific area in the upper right quadrant of the map.</p> </div>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p><a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a></p> <p><a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a></p> <p><a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a></p>		X	<p><i>La Calonne est classée en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.</i></p>
<p>Complétez si nécessaire</p>			




#### 4.4 Continuités écologiques

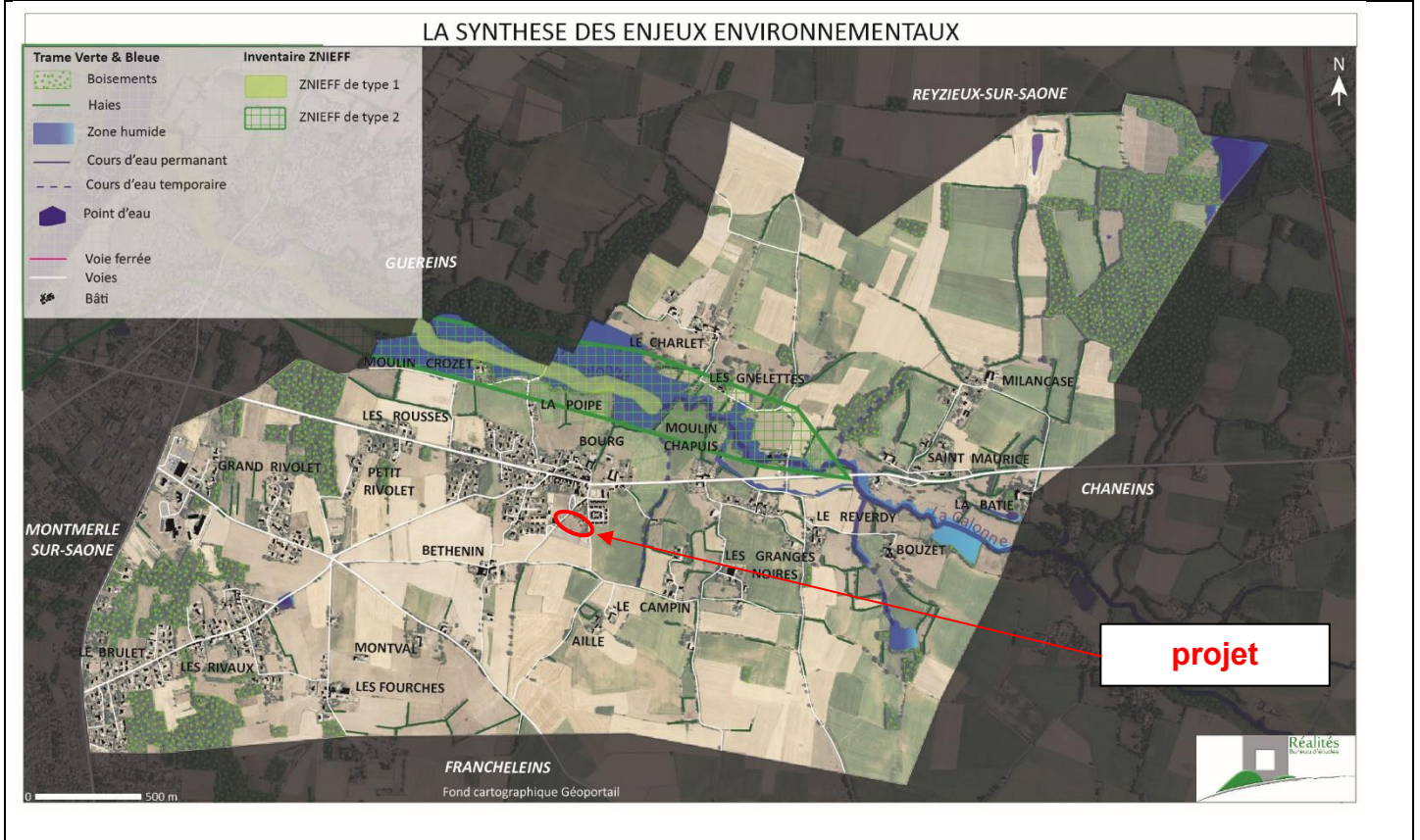
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</p> <p><i>Le PLU approuvé en 2014 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.</i></p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p><a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>	<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p> <div data-bbox="699 427 1501 1077"> <p><b>SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE RHONE-ALPES</b></p> <p><b>Réservoirs de biodiversité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Objectif associé, à préserver ou à remettre en bon état</li> </ul> <p><b>Espaces perméables terrestres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Perméabilité forte</li> <li>Perméabilité moyenne</li> <li>Espaces perméables liés aux milieux aquatiques</li> <li>Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire</li> <li>Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land Cover 2006)</li> </ul> <p><b>La Trame Bleue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame Bleue</li> <li>Objectif associé, à préserver</li> <li>Objectif associé, à remettre en bon état</li> <li>Espaces de mobilité et de bon fonctionnement des cours d'eau</li> <li>Objectif associé, à préserver ou à mettre en bon état</li> <li>Zones humides, inventaires départementaux</li> <li>Objectif associé, à préserver ou à mettre en bon état</li> </ul> <p>Inventaire des points et des zones de conflits</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Obstacles à l'écoulement des cours d'eau</li> </ul> </div> <p><i>Le SRCE Rhône-Alpes fait apparaître plusieurs éléments importants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une bonne perméabilité du territoire / une inscription en bordure d'un continuum urbanisés (Montmerle/Guéréins)</li> <li>• Des obstacles à l'écoulement des cours d'eau / objectif de remise en bon état</li> </ul> <p><i>Il est à noter que les obstacles à l'écoulement ont fait l'objet de travaux dans le cadre du contrat de rivières.</i></p>		

#### 4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p><a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		X	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p><a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		X	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p><a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a></p>	X		<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p><i>Un monument historique répertorié sur le territoire communal : le Château de la Bâtie inscrit en totalité (arrêté du préfet de</i></p>

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p><i>région du 17 juillet 2006)</i></p> 
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>		X	

Complétez si nécessaire



**4.6 Ressource en eau**

**Captages**

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
---	-----	-----	--


Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X	<p><i>La commune n'est pas concernée par un périmètre de captage.</i></p> <p><i>Aucune ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable n'est identifiée sur le territoire communal. La ressource en eau provient d'eaux souterraines, captées par la station de pompage de Guérens. A noter que la commune est inscrite au sein de la zone stratégique à préserver de la « nappe alluviale de la Saône ». Cette dernière présente une excellente qualité, bien supérieure aux eaux de rivière, grâce à la protection naturelle dont elle bénéficie.</i></p>																																																
Autres captages prioritaires ?	X																																																	
<b>Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales</b>																																																		
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X	<table border="1" data-bbox="821 555 1501 969"> <thead> <tr> <th colspan="5">Estimation des besoins à l'horizon 2015, 2020 et 2030 SIE de Montmerle et Environs</th> </tr> <tr> <th></th> <th>2006</th> <th>2015</th> <th>2020</th> <th>2030</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Production m<sup>3</sup>/an</td> <td>820 300</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Consommation m<sup>3</sup>/j/hab</td> <td>0,2055</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Population</td> <td>10 937</td> <td>14 504</td> <td>17 086</td> <td>24 069</td> </tr> <tr> <td>Production max des installations m<sup>3</sup>/j</td> <td>5 840</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Consommation pointe m<sup>3</sup>/j</td> <td></td> <td>5 365</td> <td>6 320</td> <td>8 903</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Une ressource actuellement suffisante mais des interconnexions de secours à développer pour pallier aux futurs besoins.</i></p>	Estimation des besoins à l'horizon 2015, 2020 et 2030 SIE de Montmerle et Environs						2006	2015	2020	2030	Production m <sup>3</sup> /an	820 300				Consommation m <sup>3</sup> /j/hab	0,2055				Population	10 937	14 504	17 086	24 069	Production max des installations m <sup>3</sup> /j	5 840				Consommation pointe m <sup>3</sup> /j		5 365	6 320	8 903													
Estimation des besoins à l'horizon 2015, 2020 et 2030 SIE de Montmerle et Environs																																																		
	2006	2015	2020	2030																																														
Production m <sup>3</sup> /an	820 300																																																	
Consommation m <sup>3</sup> /j/hab	0,2055																																																	
Population	10 937	14 504	17 086	24 069																																														
Production max des installations m <sup>3</sup> /j	5 840																																																	
Consommation pointe m <sup>3</sup> /j		5 365	6 320	8 903																																														
<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p><a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a></p>	X	<p><i>La commune de Montceaux dispose d'une station d'épuration implantée au Nord-Ouest du bourg sur le secteur du « Moulin-Crozet ».</i></p> <p><i>Les eaux usées du système de collecte des hameaux du Rivaux, du Brulet et du complexe sportif Visiosport sont acheminées vers la station d'épuration de Montmerle-sur-Saône / Lurcy.</i></p> <p><i>Les eaux usées du système de collecte du hameau du Grand Rivolet sont acheminées vers la station de traitement des eaux usées de Guérens.</i></p> <table border="1" data-bbox="815 1440 1501 1787"> <thead> <tr> <th>Source : assainissement .developpement-durable.gouv.fr</th> <th>STEP de Montceaux</th> <th>STEP de Montmerle-sur-Saône - Lurcy</th> <th>STEP de Guérens Ancienne</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Communes raccordées</td> <td>Montceaux</td> <td>Francheleins, Lurcy, Montceaux, Montmerle-sur-Saône</td> <td>Genouilleux, Guérens, Montceaux</td> </tr> <tr> <td>Type</td> <td>Eau - Filtrés plantés</td> <td>Eau - Boue activée aération prolongée Boue - Séchage solaire</td> <td>Eau - Boue activée aération prolongée Boue - Centrifugation</td> </tr> <tr> <td>N° SANDRE</td> <td>060901258001</td> <td>060901225001</td> <td>060901183001</td> </tr> <tr> <td>Date de mise en service</td> <td>25/11/2011</td> <td>17/08/2009</td> <td>01/01/1978</td> </tr> <tr> <td>Milieu récepteur</td> <td>La Calonne</td> <td>L'Appéum</td> <td>La Calonne</td> </tr> <tr> <td>Charge maximale en entrée</td> <td>442 EH</td> <td>4 212 EH</td> <td>1 432 EH</td> </tr> <tr> <td>Capacité</td> <td>900 EH (54 kg DBO5/j)</td> <td>8 000 EH</td> <td>900 EH</td> </tr> <tr> <td>Débit de référence</td> <td>442 m3/j</td> <td>1 800 m3/j</td> <td>150 m3/j</td> </tr> <tr> <td>Débit entrant moyen</td> <td>136 m3/j</td> <td>1 046 m3/j</td> <td>328 m3/j</td> </tr> <tr> <td>Production de boues</td> <td>-</td> <td>47,67 tMS/an</td> <td>11,00 tMS/an</td> </tr> <tr> <td>Conformité (2016)</td> <td>En équipement : oui En performance : oui</td> <td>En équipement : oui En performance : oui</td> <td>En équipement : non En performance : non</td> </tr> </tbody> </table>	Source : assainissement .developpement-durable.gouv.fr	STEP de Montceaux	STEP de Montmerle-sur-Saône - Lurcy	STEP de Guérens Ancienne	Communes raccordées	Montceaux	Francheleins, Lurcy, Montceaux, Montmerle-sur-Saône	Genouilleux, Guérens, Montceaux	Type	Eau - Filtrés plantés	Eau - Boue activée aération prolongée Boue - Séchage solaire	Eau - Boue activée aération prolongée Boue - Centrifugation	N° SANDRE	060901258001	060901225001	060901183001	Date de mise en service	25/11/2011	17/08/2009	01/01/1978	Milieu récepteur	La Calonne	L'Appéum	La Calonne	Charge maximale en entrée	442 EH	4 212 EH	1 432 EH	Capacité	900 EH (54 kg DBO5/j)	8 000 EH	900 EH	Débit de référence	442 m3/j	1 800 m3/j	150 m3/j	Débit entrant moyen	136 m3/j	1 046 m3/j	328 m3/j	Production de boues	-	47,67 tMS/an	11,00 tMS/an	Conformité (2016)	En équipement : oui En performance : oui	En équipement : oui En performance : oui	En équipement : non En performance : non
Source : assainissement .developpement-durable.gouv.fr	STEP de Montceaux	STEP de Montmerle-sur-Saône - Lurcy	STEP de Guérens Ancienne																																															
Communes raccordées	Montceaux	Francheleins, Lurcy, Montceaux, Montmerle-sur-Saône	Genouilleux, Guérens, Montceaux																																															
Type	Eau - Filtrés plantés	Eau - Boue activée aération prolongée Boue - Séchage solaire	Eau - Boue activée aération prolongée Boue - Centrifugation																																															
N° SANDRE	060901258001	060901225001	060901183001																																															
Date de mise en service	25/11/2011	17/08/2009	01/01/1978																																															
Milieu récepteur	La Calonne	L'Appéum	La Calonne																																															
Charge maximale en entrée	442 EH	4 212 EH	1 432 EH																																															
Capacité	900 EH (54 kg DBO5/j)	8 000 EH	900 EH																																															
Débit de référence	442 m3/j	1 800 m3/j	150 m3/j																																															
Débit entrant moyen	136 m3/j	1 046 m3/j	328 m3/j																																															
Production de boues	-	47,67 tMS/an	11,00 tMS/an																																															
Conformité (2016)	En équipement : oui En performance : oui	En équipement : oui En performance : oui	En équipement : non En performance : non																																															
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X	<p><i>La gestion des eaux pluviales est de compétence intercommunale.</i></p> <p><i>La commune ne possède pas de schéma directeur général de gestion des eaux pluviales.</i></p> <p><i>Le règlement du PLU actuel impose de gérer les eaux pluviales en priorité par infiltration. Un dispositif de rétention est imposé en zones U.</i></p> <p><i>Il est également demandé de limiter l'imperméabilisation des</i></p>																																																



parcelles.

Complétez si nécessaire

#### 4.7 Sols et sous-sol

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>																																																
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p><a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a></p>		X																																																	
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p><a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a></p>	X		<p>- 5 Anciens sites industriels et activités de service</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° Identifiant</th> <th>Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue(s)</th> <th>Nom(s) usuel (s)</th> <th>Dernière adresse</th> <th>Commune principale</th> <th>Code activité</th> <th>Etat d'occupation du site</th> <th>Site géolocalisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RHA0100614</td> <td>SARL REVILLON</td> <td>Carrière</td> <td>Lieu dit "Grand Rivolet"</td> <td>MONTCEAUX</td> <td>B08.11Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Centroïde</td> </tr> <tr> <td>RHA0100621</td> <td>M. DUBOST Paul, anc. M. DUBOST Claude</td> <td>Carrière de sable et gravier</td> <td>Lieu dit "Le Charlet"</td> <td>MONTCEAUX</td> <td>B08.11Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Centroïde</td> </tr> <tr> <td>RHA0101220</td> <td>M.OURS</td> <td>Poste de distribution d'essence</td> <td>Lieu dit "Montceaux Village"</td> <td>MONTCEAUX</td> <td>G47.30Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Centroïde</td> </tr> <tr> <td>RHA0101221</td> <td>SARL Fabresse (Gérant: VIAL Philippe)</td> <td>Usinages et déformations mécaniques</td> <td>Lieu dit "Moulin Chapuis"</td> <td>MONTCEAUX</td> <td>C25.50A C25</td> <td>Activité terminée</td> <td>Centroïde</td> </tr> <tr> <td>RHA0103361</td> <td>PAREA SAS, anc. Supermarché ATAC (devenu Simply Market)</td> <td>Station service</td> <td>Lieu dit "Le Grand Rivolet"</td> <td>MONTCEAUX</td> <td>G47.30Z G47.30Z</td> <td>En activité</td> <td>Centroïde</td> </tr> </tbody> </table>  <p>- 1 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : SARL BAKEH (EX OSMAN LILAR) - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération</p>	N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue(s)	Nom(s) usuel (s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé	RHA0100614	SARL REVILLON	Carrière	Lieu dit "Grand Rivolet"	MONTCEAUX	B08.11Z	Activité terminée	Centroïde	RHA0100621	M. DUBOST Paul, anc. M. DUBOST Claude	Carrière de sable et gravier	Lieu dit "Le Charlet"	MONTCEAUX	B08.11Z	Activité terminée	Centroïde	RHA0101220	M.OURS	Poste de distribution d'essence	Lieu dit "Montceaux Village"	MONTCEAUX	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde	RHA0101221	SARL Fabresse (Gérant: VIAL Philippe)	Usinages et déformations mécaniques	Lieu dit "Moulin Chapuis"	MONTCEAUX	C25.50A C25	Activité terminée	Centroïde	RHA0103361	PAREA SAS, anc. Supermarché ATAC (devenu Simply Market)	Station service	Lieu dit "Le Grand Rivolet"	MONTCEAUX	G47.30Z G47.30Z	En activité	Centroïde
N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue(s)	Nom(s) usuel (s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé																																												
RHA0100614	SARL REVILLON	Carrière	Lieu dit "Grand Rivolet"	MONTCEAUX	B08.11Z	Activité terminée	Centroïde																																												
RHA0100621	M. DUBOST Paul, anc. M. DUBOST Claude	Carrière de sable et gravier	Lieu dit "Le Charlet"	MONTCEAUX	B08.11Z	Activité terminée	Centroïde																																												
RHA0101220	M.OURS	Poste de distribution d'essence	Lieu dit "Montceaux Village"	MONTCEAUX	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde																																												
RHA0101221	SARL Fabresse (Gérant: VIAL Philippe)	Usinages et déformations mécaniques	Lieu dit "Moulin Chapuis"	MONTCEAUX	C25.50A C25	Activité terminée	Centroïde																																												
RHA0103361	PAREA SAS, anc. Supermarché ATAC (devenu Simply Market)	Station service	Lieu dit "Le Grand Rivolet"	MONTCEAUX	G47.30Z G47.30Z	En activité	Centroïde																																												
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>		X																																																	

Complétez si nécessaire

#### 4.8 Risques et nuisances

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Risques ou aléas naturels ?</p>	X		<p>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts,</p>



			industriels, technologiques, miniers, cavité... La commune est concernée par un certain nombre de risques et aléas : - Risque sismique : niveau 2 / aléa faible - Risque de retrait-gonflement d'argiles : des secteurs en aléa moyen à proximité du bourg et de Visionis - Risque de mouvement de terrain : coulée ponctuelle
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?	X		Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives Montceaux est concerné par les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport (ligne LGV, R933). Cependant le bourg reste peu affecté. - RD933 : classement sonore niveau 3 : affectation sur 100 m - LGV : classement sonore niveau 1 : affectation sur 300 m
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat dans l'Ain a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014.
Complétez si nécessaire			

<b>4.9 Air, énergie, climat</b>			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p><b>Transport collectif</b> La ligne 191 (Belleville-Saint Trivier sur Moignans - Villard Les Dombes) en transport à la demande. De lignes régulières desservent des communes voisines : Montmerle sur Saône, Guéreins et St Trivier,</p> <p><b>Transports scolaires</b> Le transport scolaire en direction du collège est assuré par le Département pour les élèves résidant à plus de 3km. La communauté de communes assure le transport pour ceux habitant à moins de 3km. Cela concerne les élèves de Montmerle sur Saône, Guéreins, Montceaux, Francheleins et Amareins.</p>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p> <p>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</p>	X		<p>Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) de Rhône-Alpes, approuvé en octobre 2012, et définit des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050.</p> <p>Le projet de modification concerne une opération de construction. Celle-ci sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur en termes de qualité énergétique et d'isolation thermique.</p> <p>La communauté de communes Val de Saône Centre vient de s'engager dans l'élaboration d'un PCAET.</p>

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

## 5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

### Liste des annexes

Annexe 1 : Contacts

Annexe 2 : Arrêté du Maire lançant la procédure

Annexe 3 : Rapport de présentation provisoire de la modification n°1

Annexe 4 : Projet de plan de zonage AVANT/APRES

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 19 décembre 2018

Lieu : Montceaux

NOM                      PRENOM

Jean-Claude    DESCHIZEAUX,    Maire

SIGNATURE

## ANNEXE 1

## Contacts

<b>Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier</b> <b>Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Bureau d'études REALITES 34, rue Georges Plasse 42300 ROANNE Tel : 04.77.67.83.06  Mme Véronique PIEGTS veronique.piegts@realites-be.fr
<b>Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel</b>	Mairie de Montceaux 124 Route de Belleville 01090 MONTCEAUX Tel : 04 74 66 11 97 secretariat@mairie-montceaux.fr

**ARRETE N° 2018/58**  
**prescrivant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme**  
**de la commune de Montceaux**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-37 et L. 153-41 ;  
Vu la délibération du 15 janvier 2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour permettre l'implantation d'une structure pour personnes âgées qui correspond à une nécessité sur la commune de Montceaux ;

Considérant que le projet d'implantation d'une structure pour personnes âgées est situé sur un terrain classé en zone Ue du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le règlement de la zone Ue n'autorise pas ce type de construction ;

Considérant que le tènement situé entre le cimetière et la voie communale « chemin de Betheneins » doit être classé en zone Ub pour autoriser le projet de construction de la structure pour personnes âgées, dans la mesure où il s'agit d'un projet privé et ne pouvant être considéré, à ce titre, comme un équipement public ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

En application des dispositions des articles L. 153-37 et L. 153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du plan local d'urbanisme est engagée.

**Article 2 :**

Le projet de modification porte sur la modification de la zone Ue ; le tènement situé entre le cimetière et la voie communale « chemin de Betheneins » sera classée en zone Ub.

**Article 3**

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, en application de l'article L. 153-140 du code de l'urbanisme.

**Article 4**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

le 22/10/2018  
et publication ou notification  
du 23/10/2018  
Le Maire,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX



Fait à Montceaux, le 22 octobre 2018

Le Maire,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX







# MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1

## RAPPORT DE PRESENTATION

### Plan local d'urbanisme :

P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal de 15/01/2014.

### Révisions et modifications :

- ....
- ....

Référence : 45104

Fichier : R:\DOSSIERS\45104\45104-ZONAGE\45104-P.G.dwg



Bureau d'études REALITES  
34, Rue Georges Plasse  
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
E-mail : [urbanisme@realites-be.fr](mailto:urbanisme@realites-be.fr) [www.realites-be.fr](http://www.realites-be.fr)



## SOMMAIRE

---

<b>Préambule</b> .....	<b>4</b>
<b>Rappel du contexte communal</b> .....	<b>5</b>
<b>La procédure de modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme</b> .....	<b>6</b>
Les objets de la modification.....	6
La procédure de modification .....	6
<b>Rappels des règles qui s’imposent à la commune</b> .....	<b>7</b>
Les règles générales de l’urbanisme .....	8
Les documents supra-communaux .....	9
<b>Le contexte de la modification n°1</b> .....	<b>16</b>
<b>Evolution du zonage</b> .....	<b>23</b>
<b>Evolution des superficies</b> .....	<b>24</b>
<b>La prise en compte de l’environnement</b> .....	<b>25</b>
Les enjeux environnementaux .....	25
L’absence d’impact sur les protections environnementales .....	29
<b>Conclusion</b> .....	<b>30</b>
<b>Annexe</b> .....	<b>31</b>
Annexe n°1 : Arrêté du Maire de lancement de la modification n°1 du PLU .....	31

## PRÉAMBULE

---

La commune de Montceaux dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 janvier 2014.

La commune a engagé la révision générale de son document d'urbanisme le 25 octobre 2017. Cette révision est en cours

La présente modification a pour objectif de modifier le zonage des zones UE et UB afin de permettre la réalisation d'une opération de construction d'une résidence pour personnes vieillissantes.

Le présent dossier fait l'objet de la modification n°1 du PLU.



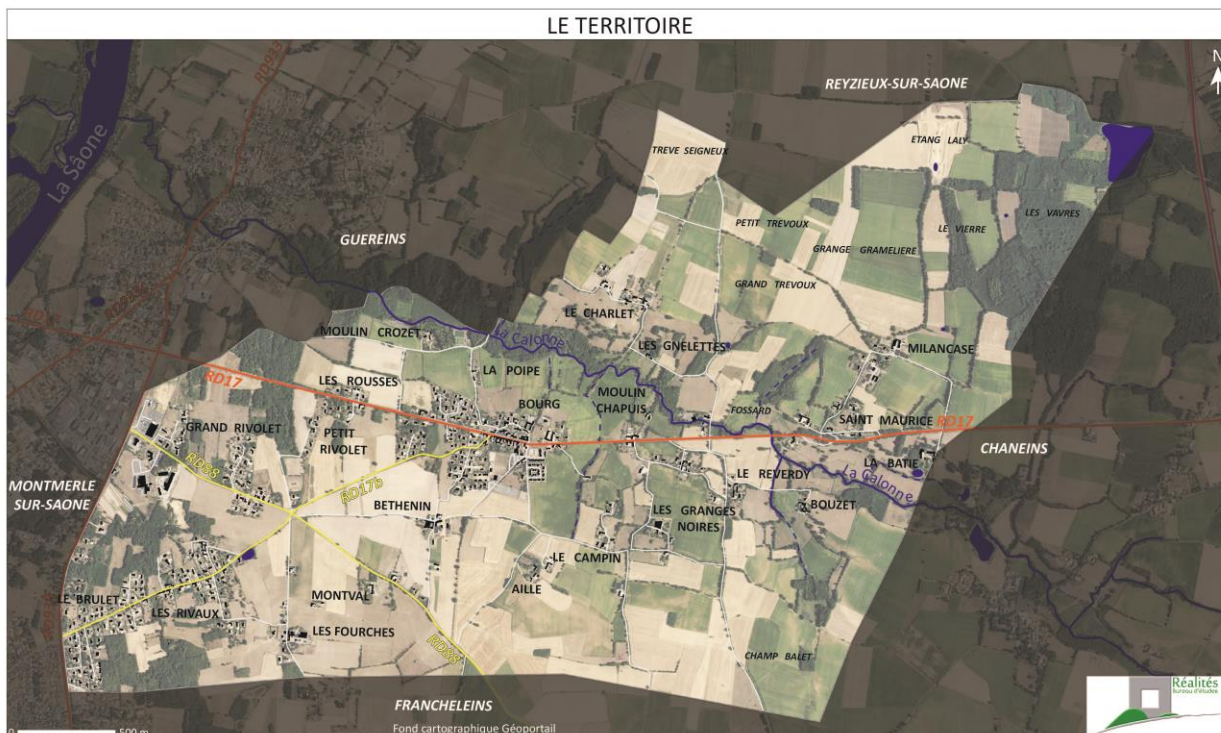
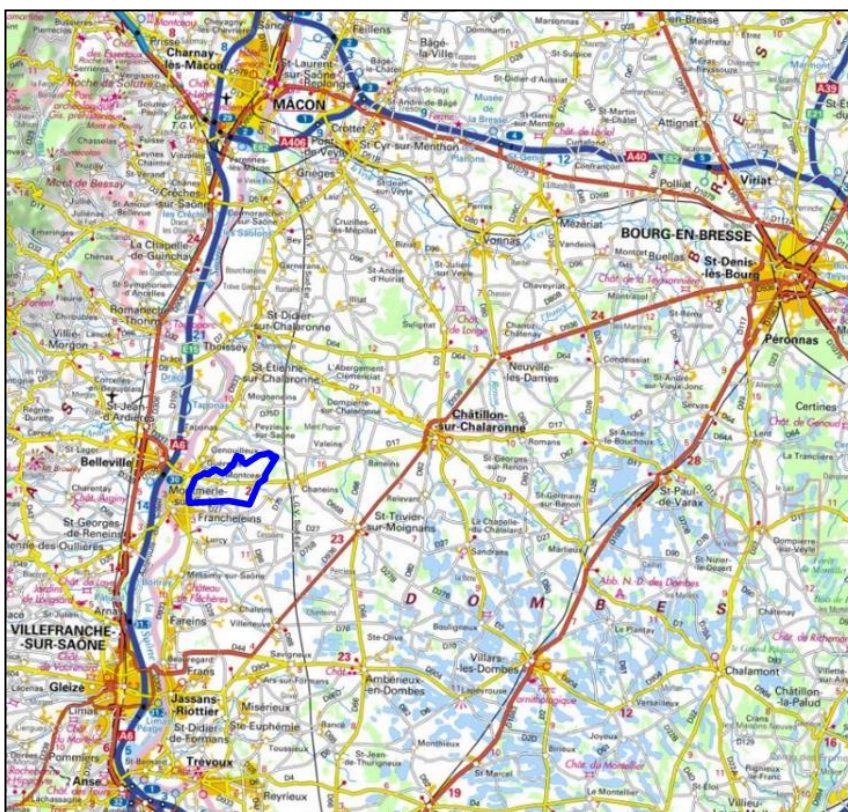
## RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL

Montceaux est une commune du département de l'Ain, inscrite à environ 20 km au Nord Villefranche-sur-Saône et 5 km à l'Est de Belleville.

Elle est située dans la vallée de la Saône. Son altitude varie entre 180 mètres (aval de la vallée la Calonne) et 245 mètres (coteaux Nord-Est).

Elle présente une superficie de 1 003 hectares.

Montceaux est traversée par la RD933 en limite Ouest du territoire longeant la vallée de la Saône, et par la RD17, permettant de rallier Belleville à Châtillon-sur-Chalaronne.



# LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## LES OBJETS DE LA MODIFICATION

Le Conseil Municipal de Montceaux a engagé une procédure de modification par arrêté du Maire en date du 22 octobre 2018 en vue de modifier les zones UE et UB pour permettre la réalisation d'une résidence pour personnes vieillissantes.

Les évolutions du zonage ont pour objectif de permettre la réalisation d'une résidence pour personnes vieillissantes porté par un opérateur privé et qui, à ce titre, ne peut être considéré comme un équipement public ou d'intérêt général.

La présente modification du zonage a pour objet d'élargir la zone UB sur le secteur d'implantation de l'opération.

Cette modification engendre une évolution du zonage uniquement.

**Tout autre sujet ne fait pas l'objet de la présente modification simplifiée du PLU et ne pourra donc pas être étudié dans le cadre de cette procédure.**

## LA PROCÉDURE DE MODIFICATION

La procédure de modification ne permet pas de réduire des zones naturelles et agricoles et donc de revoir l'ensemble du projet communal. Il s'agit uniquement d'une adaptation en lien avec le projet communal et induisant une augmentation de capacité de construction au sein de la zone UB.

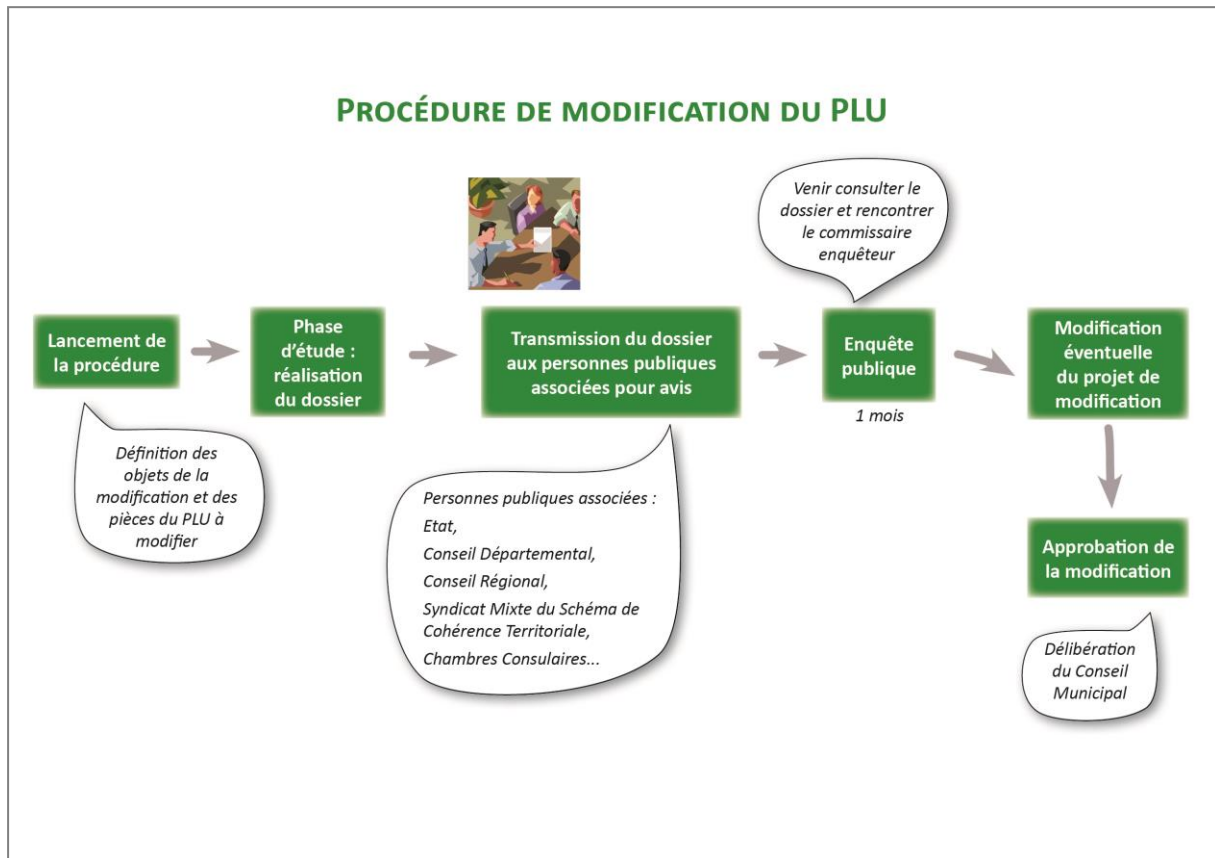
Cette modification est lancée conformément aux dispositions des articles L.153-41 à 44 du Code de l'Urbanisme :

Article L153-41 du Code de l'urbanisme : « *Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :*

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code. »*

Un arrêté du Maire a défini les objets de la présente modification simplifiée. Cet arrêté est joint en annexe du présent rapport.

Le dossier de modification est notifié, avant l'enquête publique, à l'ensemble des personnes publiques associées qui ont pu ainsi formuler leur avis.



# RAPPELS DES RÈGLES QUI S'IMPOSENT A LA COMMUNE

## LES RÈGLES GÉNÉRALES DE L'URBANISME

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme prévoit que les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1° L'équilibre entre :
  - Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
  - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
  - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
  - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
  - Les besoins en matière de mobilité ;
  
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
  
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
  
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
  
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
  
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
  
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.



## LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La commune de Montceaux est concernée par les documents supra-communaux suivants :

- **LE SCOT VAL DE SAONE-DOBES**

Le SCoT Val de Saône Dombes a été approuvé en juillet 2006. Il a fait l'objet de plusieurs modifications : une modification approuvée le 10 Février 2010 et portant sur la mise en compatibilité avec la DTA, et la seconde approuvée le 28 Mars 2013 portant sur l'adoption d'un Document d'Aménagement Commercial.

Son périmètre a légèrement évolué en fonction du regroupement des intercommunalités. Le SCoT se compose aujourd'hui de 34 communes : Chaneins et Valeins, appartenant à la communauté de communes Chalaronne Centre, ont intégré le périmètre du Scot de la Dombes en septembre 2014. Le périmètre ainsi défini s'étend sur les anciens périmètres de quatre Communautés de Communes : Montmerle 3 Rivières, Porte Ouest de la Dombes, Chanstrival, Saône Vallée et Val de Saône Chalaronne, le SIVOM Val de Mâtre et Villeneuve.

### LE SCOT INITIAL

La commune de Montceaux est intégrée au pôle urbain secondaire « Montmerle/Guéréins/Montceaux».

Le SCoT affirme comme ambition d'assurer à l'ensemble des territoires un développement qui respecte la diversité et l'authenticité de chacun d'entre eux. Pour cela, le SCoT entend affirmer les identités Val de Saône et Dombes, maîtriser le rythme de croissance démographique et promouvoir un partenariat entre les différentes intercommunalités.

Le SCoT se décline en trois grandes thématiques : l'habitat et le cadre de vie, les dynamiques économiques et l'organisation et le fonctionnement du territoire. Elles sont ensuite redéfinies en plusieurs sous-thématiques.

#### L'habitat et le cadre de vie :

- ***Accroître et diversifier l'offre de logements sur le territoire***

Les objectifs démographiques du SCoT se portent à 1,5 % de croissance annuelle entre 2006 et 2016, pour répondre à cette augmentation de population, il prévoit la construction d'environ 430 logements par an sur la même période.

La croissance démographique se fera prioritairement dans les secteurs centraux, dans l'objectif de densifier les pôles urbains équipés en accord avec les objectifs de la DTA. Civrieux, identifiée comme pôle relais dans le bassin Trévoux-Reyrieux, a pour objectif de poursuivre sur une croissance démographique similaire à celle observée sur la première décennie des années 2000, soit autour des 2-2,5 % annuellement. Afin de permettre ce développement, la commune aura la possibilité de construire 118 logements sur la période 2009-2016 soit 14-15 logements par an en moyenne.

La diversification du parc de logement devra s'effectuer tant dans les pôles centraux que dans les autres communes. Le SCoT préconise ainsi pour les nouveaux programmes : 20 % de logements aidés. Il est également recommandé de diversifier les formes (habitat groupé, petit collectif, habitat intermédiaire...), avec pour les pôles relais comme Civrieux plus de 40 % des logements en collectif, moins de 30 % en individuel et le reste en logements intermédiaires au sein des nouveaux programmes. Ces objectifs sont retranscrits à l'échelle de la communauté de communes à travers le Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé à l'été 2012.

- ***Maîtriser l'étalement urbain dans le territoire***

Les communes doivent en priorité envisager la densification de l'enveloppe urbaine, l'objectif est qu'au minimum 25 % de la production résidentielle programmée se réalise en réinvestissement du tissu urbain existant. Les extensions du tissu urbain doivent être raisonnées et limitées par la taille des parcelles constructibles.

Un objectif de 25 logements à l'hectare est affiché.

- ***Garantir un aménagement raisonné et valoriser les paysages et l'environnement***

Les communes devront valoriser et préserver leurs ressources naturelles et paysagères et notamment les coupures vertes.

Elles doivent prendre en compte dans leur projet les sites écologiques majeurs (ZNIEFF et Natura 2000 sur la commune), les zones humides,...

- **Améliorer l'équipement du territoire**
- **Prendre en compte les ressources naturelles et technologiques**
- **Maîtriser l'impact des activités humaines sur l'environnement**

### Les dynamiques économiques :

- **Privilégier une stratégie intercommunale pour le développement économique**

Le SCoT permet la création de zones d'activités de rang intercommunal en tenant compte des préconisations du SCoT en matière d'accès (pas de traversée de secteur d'habitat), et de facilité d'accès pour les salariés à un pôle de services.

- **Œuvrer pour la qualité et l'équilibre de l'offre commerciale**

L'objectif est de conforter le développement commercial au sein des polarités urbaines et pôles commerciaux existants. Il est vivement conseillé de développer les commerces et services de proximité ainsi que les superettes dans les centres de villages.

- **Privilégier une stratégie intercommunale pour le développement touristique**
- **Valoriser les ressources agricoles**

Préserver de l'urbanisation les secteurs agricoles jouant un rôle économique et paysager. La partie sud du territoire communal est identifiée comme ayant un fort potentiel agronomique.

### Organisation et fonctionnement du territoire :

- **Fonder le développement sur l'ensemble du territoire**

Le développement du territoire se réalisera en priorité dans les centralités déjà équipées en services, commerces et pourvues d'emplois. Montceaux est identifiée au sein d'un espace à dominante urbaine, à proximité du pôle urbain autonome de Montmerle-sur-Saône.

- **Améliorer et qualifier les échanges du territoire avec les voisinages, notamment en transport en commun**

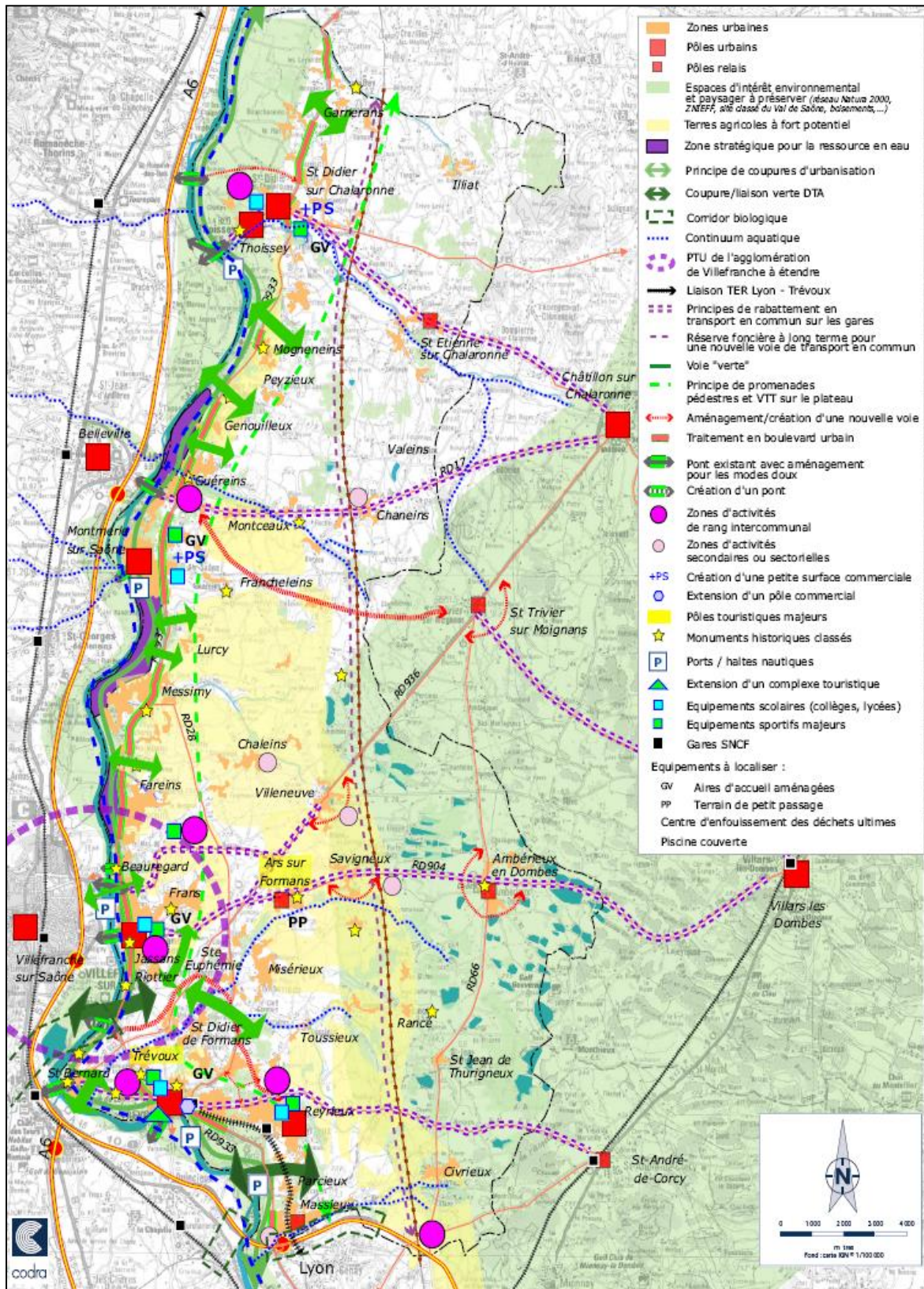
Le SCoT indique qu'une voie nouvelle est prévue entre Guéreins et Saint Trivier sur Moignans.

Il s'agit également de favoriser le rabattement en transport en commun en direction de la gare de Belleville sur Saône.

- **Permettre une mobilité facilitée, diversifiée et sécurisée au sein du territoire du SCoT**

# Modification n°1 du PLU – Montceaux

Carte de synthèse du SCOT actuel





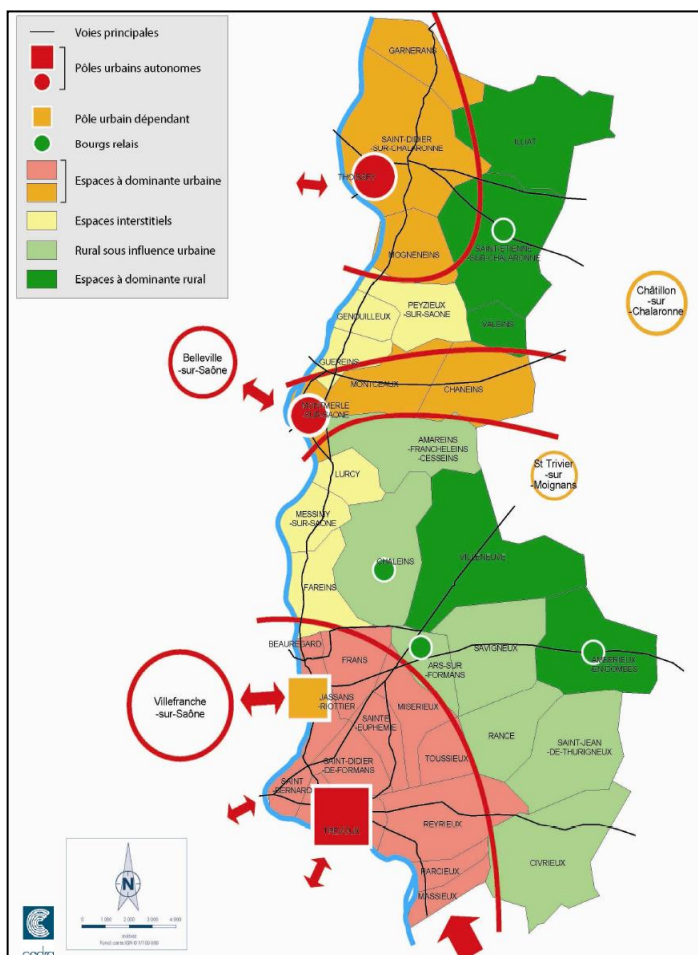
## LE SCOT EN COURS DE REVISION

La révision du SCOT a été prescrite par délibération du 2 Juillet 2014. Elle n'a pas encore été approuvée. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu lors du comité syndical du 24 mai 2018.

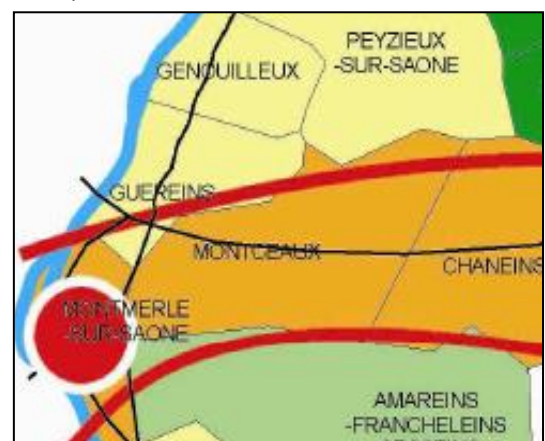
Dans le SCOT, Montceaux sera identifiée au sein d'un espace à dominante urbaine, à proximité du pôle urbain autonome de Montmerle-sur-Saône.

Le PADD du SCOT en cours de révision s'articule autour de 4 axes :

- Un territoire dynamique entre Saône et Dombes à structurer autour d'un cadre de vie de qualité
- Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial complémentaire des pôles voisins
- Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer
- Un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser



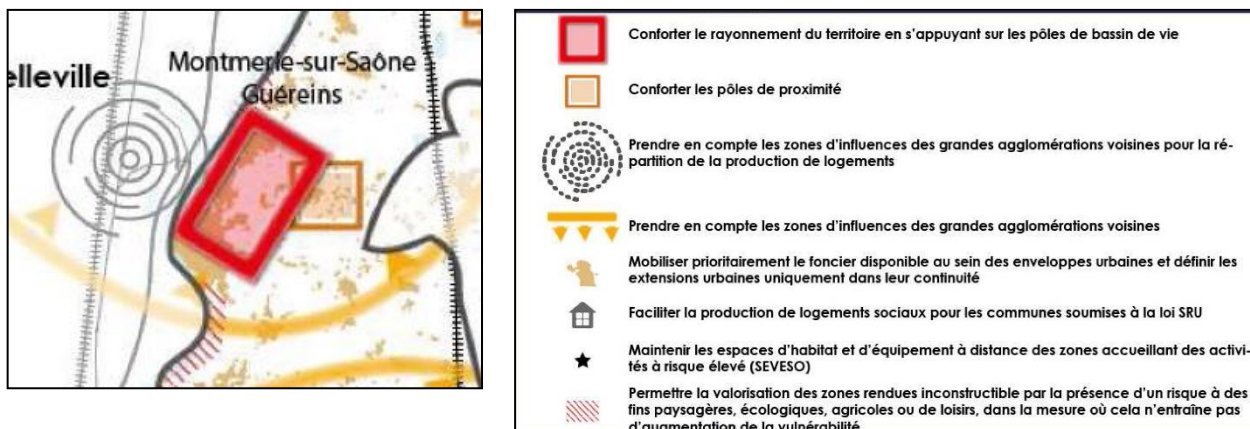
Source : SCOT Val de Saône – Dombes (en révision)





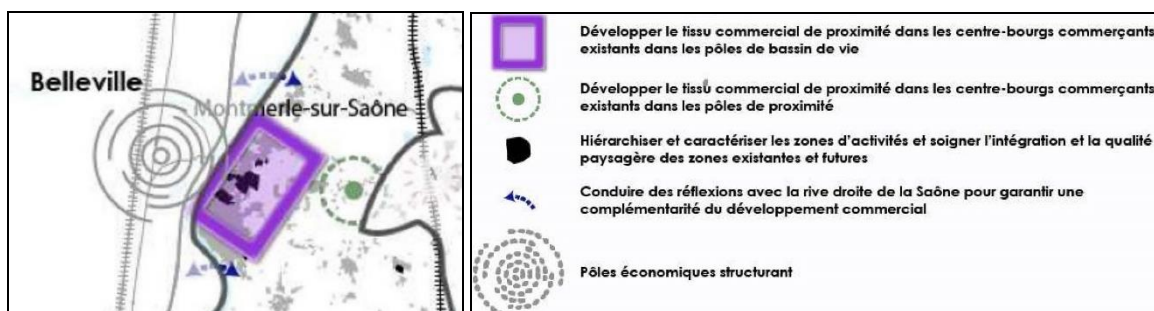
# Modification n°1 du PLU – Montceaux

Montceaux est ciblé comme un pôle de proximité à conforter :



Source : SCOT Val de Saône – Dombes (en révision)

Le tissu commercial des pôles de proximité, comme la commune de Montceaux, est à développer dans les centre-bourgs. Dans le cas de Montceaux, ce développement doit se faire en cohérence avec la proximité du pôle commercial de Montmerle-sur Saône à l'échelle du bassin de vie.



Source : SCOT Val de Saône – Dombes (en révision)

Un corridor écologique est à maintenir au Nord de Montceaux : au Nord de la vallée de la Calonne. S'il ne concerne pas directement la commune, il traduit un principe de perméabilité Est/Ouest entre la Saône et le plateau agricole à l'Est.

Montceaux est concerné, sur une part importante du territoire communal, par le renforcement du rôle des espaces agricoles en y développant des espaces de nature relais.

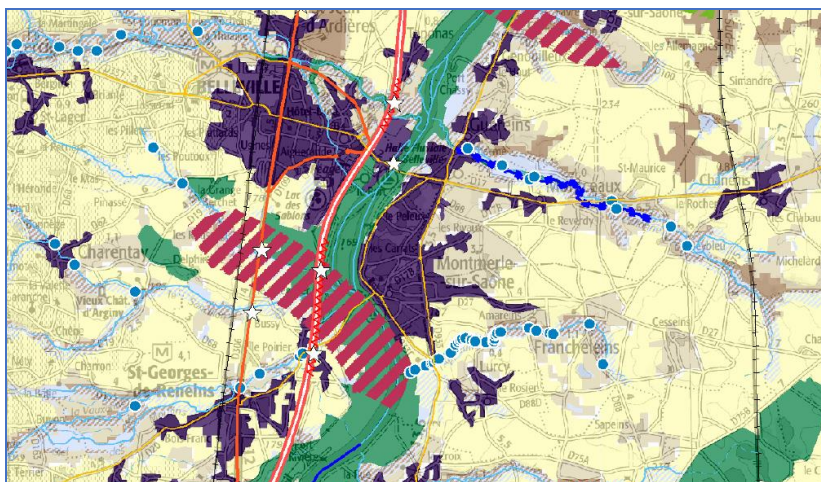


Source : SCOT Val de Saône – Dombes (en révision)



## Autres documents d'échelle supérieure

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes ;



- **LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE**

La commune de Montceaux dépend du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée adopté par le Comité de Bassin en date du 20 novembre 2015. Il porte sur la période 2016-2021.

Ce document s'articule autour de 9 grandes orientations fondamentales :

- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Lutter contre les pollutions
- Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

- **LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI)**

Le plan de gestion du risque inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été arrêté le 7 décembre 2015. En l'absence de SCoT intégrateur, les documents d'urbanismes doivent être compatibles avec les objectifs de gestion des risques définis par le PGRI.

Ces principes sont les suivants :

- L'interdiction de construire en zone d'aléa fort avec une possibilité d'exception en centre urbain dense sous réserve de prescriptions adaptées ;
- L'interdiction de construire en zone inondable non urbanisée ;
- La préservation des champs d'expansion des crues. Les champs d'expansion des crues sont définis comme les zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur et qui contribuent au stockage ou à l'écrêtement des crues.
- Les champs d'expansion de crues doivent être conservés sur l'ensemble des cours d'eau ;
- La limitation des équipements et établissements sensibles dans les zones inondables afin de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise, et la réduction de la vulnérabilité des équipements et établissements sensibles déjà implantés ;

## Modification n°1 du PLU – Montceaux

---

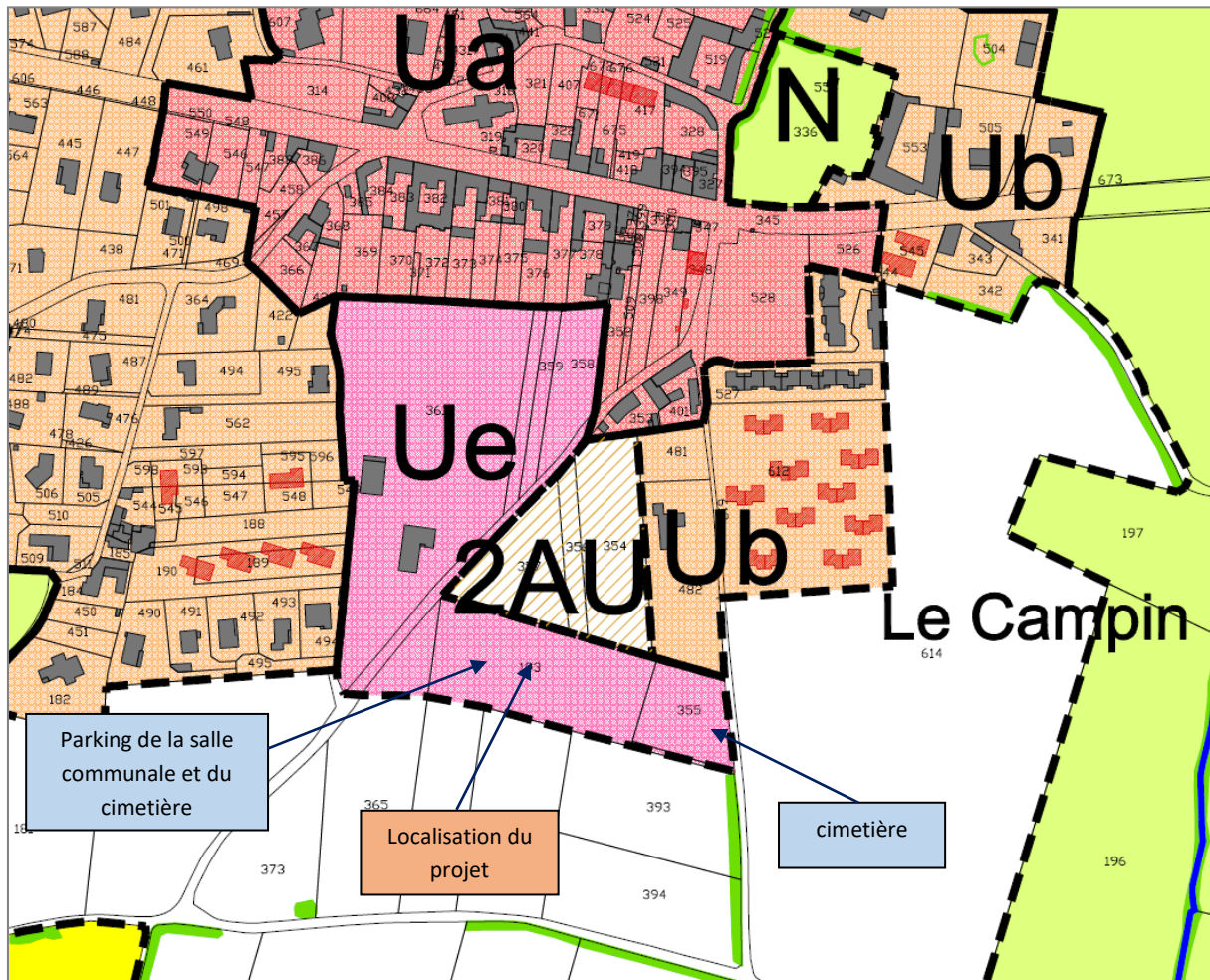
- Lorsqu'elles sont possibles, l'adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable ;
- L'inconstructibilité derrière les digues dans les zones non urbanisées ;
- L'interdiction de l'installation de nouveaux campings en zone inondable.

Le projet envisagé se localise dans le bourg de Montceaux qui n'est pas soumis à un risque inondation et ne correspond pas à un champ d'expansion de crue.



## LE CONTEXTE DE LA MODIFICATION N°1

Les modifications apportées au zonage du P.L.U. visent faciliter la réalisation d'une opération de construction d'une résidence pour personnes vieillissantes dans le bourg de Montceaux.



Le secteur concerné est aujourd'hui en zone Ue au PLU. La parcelle concernée est localisée entre le cimetière et le parc de stationnement de la salle communale de l'autre côté de la voie. Le classement Ue correspond à une zone d'équipements publics qui ne permet pas d'accueillir un établissement pour l'accueil de personnes vieillissantes réalisé par un opérateur privé.

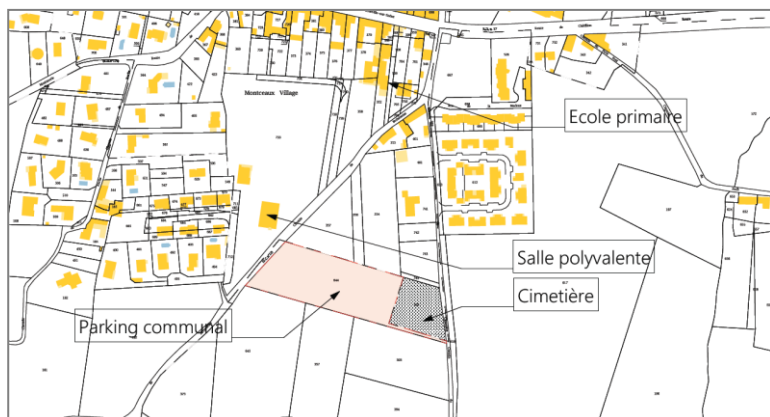
Si l'opération a été initialement envisagée dans le cadre d'une opération portée par un opérateur public, celle-ci n'a pas été possible. Aujourd'hui, la collectivité a trouvé un opérateur privé pour réaliser ce type d'opération. Cependant, le règlement de la zone Ue conserve une vocation d'équipement public et ne permet pas cette construction.



# Modification n°1 du PLU – Montceaux

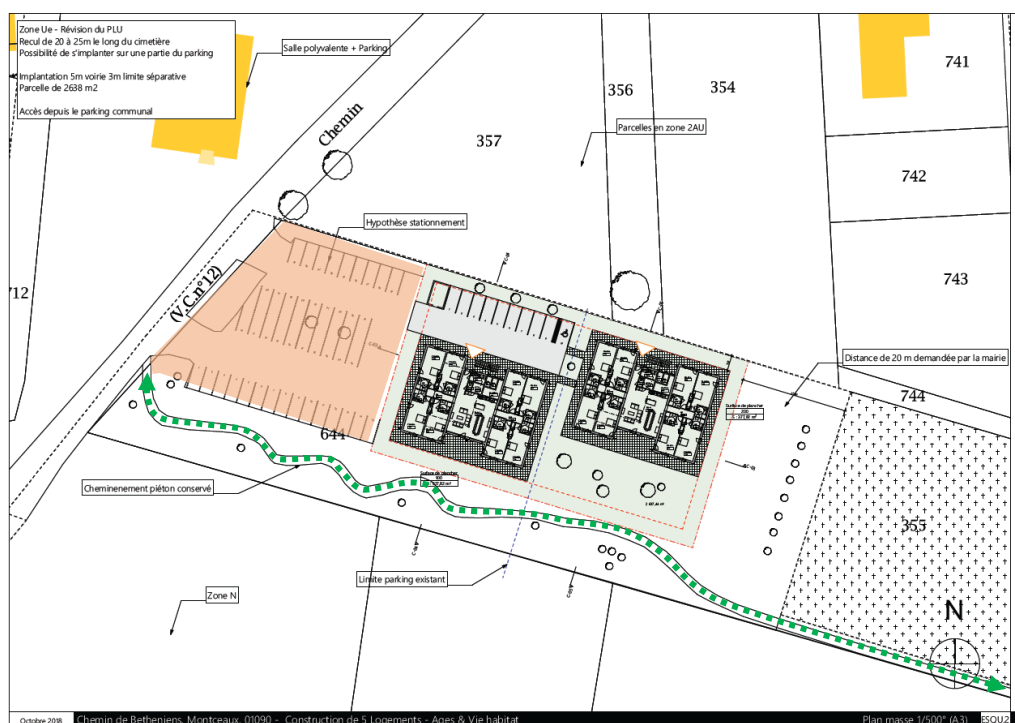
## LE PROJET

Le projet consiste en la création d'une petite unité accueillant 16 chambres de 35 m<sup>2</sup> organisées autour d'un espace commun. Deux appartements sont également prévus à l'étage pour le personnel qui vit sur place. Localisée au cœur du bourg, l'opération se trouve à proximité de l'ensemble des équipements publics en limite sud de la zone constructible.



Le terrain d'assiette du projet représente une superficie projet qu'ils ont fait parvenir à la commune porte sur une emprise d'environ 2 638 m<sup>2</sup>, en limite nord d'une parcelle communale aujourd'hui utilisé comme stationnement.

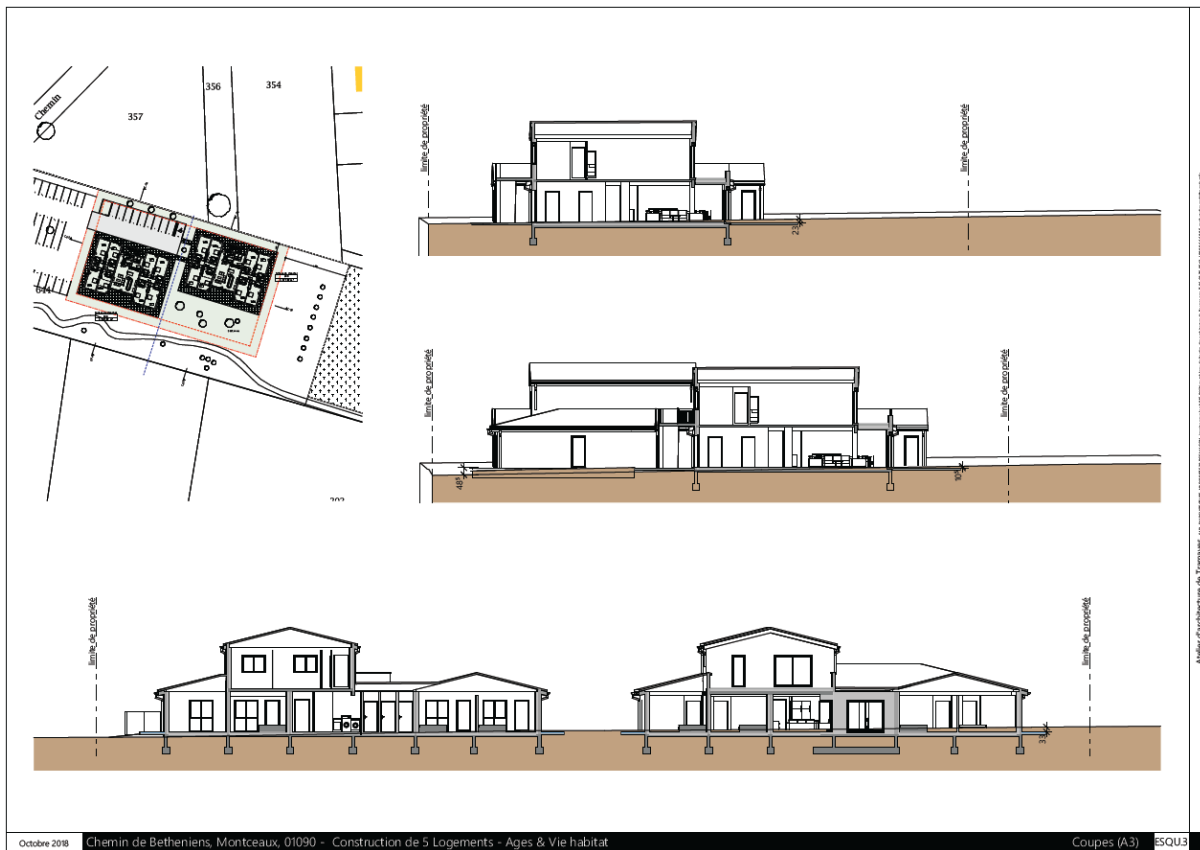
L'opération sera réalisée sous forme d'une opération d'ensemble. Elle se compose de deux unités de 8 chambres chacune et d'une salle commune. L'étage accueille le logement destiné au personnel présent en permanence sur place. Chaque petite unité représente environ 378 m<sup>2</sup> de surface de plancher.



Le choix a été fait de mutualiser une partie du stationnement avec la salle des fêtes située de l'autre côté de la voie communale n°12.

Le cheminement piétonnier existant permettant de relier la voie communale n°12 au chemin du cimetière sera conservé au sud de l'opération.

# Modification n°1 du PLU – Montceaux



Vue en coupe du projet

## RAPPEL DU PADD DU PLU

Les orientations élaborées dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) se déclinent de la manière suivante :

### **1 – RENFORCER L'IDENTITE DE LA COMMUNE ET LA CENTRALITE.**

Il s'agira notamment de :

- **Polariser** les constructions nouvelles sur les secteurs déjà urbanisés et équipés, notamment sur les tènements libres en centre bourg.
- **Redéfinir la limite urbanisable** du Bourg, en fonction de l'évolution de la population et des capacités de la commune (équipements, voirie, assainissement...).
- **Considérer** le secteur des Rivaux comme un pôle futur de développement et de restructuration de l'urbanisation à vocation mixte, à proximité des équipements et commerces.
- Dans cette attente, l'urbanisation ne doit pas être renforcée pour ne pas compromettre une évolution future.
- **Affirmer** le rôle central et la fonction d'animation du cœur de village, en améliorant l'organisation des équipements et en **renforçant les possibilités d'accueil** de services et commerces de proximité.
- **Organiser les capacités** d'accueil en logement dans le cœur de village, en optimisant les potentiels fonciers existants à la fois par le renouvellement du tissu urbain (à côté de la mairie) et par la maîtrise des capacités existantes en foncier nu, le long de la Rd 17 et le long du chemin de Betheneins, par exemples.
- **Définir** des règles d'implantation dans le respect des morphologies et densités existantes (alignement, maintien des cœurs d'îlot, ...) et **favoriser** une végétalisation des parcelles permettant d'intégrer le bâti.
- **Elaborer** un Cahier d'Accompagnement Architectural Urbain et Paysager visant à préconiser des mesures qualitatives pour les constructions : gestion des équipements, PAC, production des énergies renouvelables, couleurs, ...
- **Promouvoir** la qualité architecturale du bâti en encadrant les réalisations contemporaines.
- **Contrôler** les changements de destination des Rez-de-chaussée commerciaux sur la RD 17.
- **Etablir** un inventaire du patrimoine architectural et paysager (au titre du L123-1-5-7 ou du L123-3-1), permettant de préserver les principales caractéristiques de ces bâtiments et favoriser leur reconversion (logement locatif, l'accueil du tourisme...).

### **2 – CONTENIR LE DEVELOPPEMENT SPATIAL DE L'URBANISATION ET DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS.**

- **Localiser** le développement résidentiel en tenant compte **des priorités locales et des contraintes du territoire** en matière de réseaux, de stationnement, de déplacement, de desserte en transport en commun, de préservation des qualités écologiques et paysagères de la commune.
- Ainsi le développement des quartiers périphériques (c'est-à-dire situés hors du bourg tel qu'il est défini dans le PLU), sera limité. Ces quartiers seront gérés dans leurs enveloppes urbaines actuelles (Les Rousses, Betheneins, Reverdy, le Petit Rivolet, le Grand Rivolet...) et les anciennes zones NA revues en fonction des équipements et accès.
- **Maîtriser** dans le temps le développement résidentiel par l'élaboration d'orientations d'aménagement sur les secteurs à enjeux, notamment celui de la salle des fêtes.
- **Diversifier** l'offre résidentielle qui, outre le secteur locatif, passe par la production d'une offre complémentaire au pavillonnaire : accession sociale, logement intermédiaire sur les petites parcelles plus accessibles. **Des servitudes de mixité sociale** pourront être établies par secteur au titre du L123-2- b notamment, **pour favoriser** une diversification de l'offre de logements (personnes âgées, jeunes ménages, ...).
- **Intégrer la qualité environnementale** des constructions et des aménagements notamment :
  - Sur le plan énergétique, en favorisant les constructions passives : orientation et compacité du bâti,
  - Par une qualité du confort climatique : limitation de la minéralisation et de l'imperméabilisation des espaces construits ou aménagés,

- Par le respect des milieux dans les modes d'assainissement,
- Par une gestion des eaux pluviales au plus près du cycle de l'eau.
- **Renouveler** les formes urbaines, pour limiter les consommations foncières, en produisant un habitat plus compact (intermédiaire, petit collectif, maisons accolées), selon le principe d'une « densité qualitative » adaptée à l'échelle de la commune.
  - Plus particulièrement, le bourg devra développer une forme urbaine, en harmonie avec son caractère villageois (continuités bâties reliées à l'habitat traditionnel) et connectée au fonctionnement du cœur de village.

### 3 – CONSERVER LE POTENTIEL AGRICOLE

Il s'agit dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de :

- **Protéger les espaces de production agricole** (secteurs de pâturages, secteurs de cultures, ...) en évitant tout « mitage » urbain supplémentaire. Notamment, les secteurs mécanisables doivent être particulièrement préservés dans une commune caractérisée par une topographie contraignante. Ainsi ces secteurs seront maintenus en tant que secteurs de production sans aucune construction, même agricole.
- **Redéfinir les limites** des zones agricoles constructibles en fonction des besoins réels de l'activité (installations classées, hangar, stabulation...), en limitant les constructions non directement nécessaires au caractère économique de cette activité (habitations) et en définissant des secteurs potentiels d'accueil de bâtiments agricoles.
- **Limiter la proximité** entre les activités agricoles et les habitations, notamment en application des règles de réciprocité : il s'agit de préserver les sièges d'exploitation pérennes existants, situés en dehors de la zone urbanisée, de toute nouvelle construction à leur périphérie immédiate. Cette disposition doit permettre de maintenir les terrains agricoles de proximité nécessaires au fonctionnement des exploitations.
- **Maîtriser l'impact** des bâtiments agricoles dans leur environnement (localisation, haies, orientation, couleurs...). Doit être recherché dans les espaces agricoles, un équilibre entre la qualité paysagère et les enjeux écologiques présents ; aussi, les territoires agricoles où s'inscrivent des ambiances paysagères ou des sensibilités écologiques particulières ne recevront pas de nouvelles constructions.
- **Permettre** l'implantation des abris à bestiaux légers dans certains secteurs (élevage de biches...) sans que cela mette en péril l'activité agricole.

### 4 – GARANTIR UN FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET PRESERVER LE PAYSAGE

- **Protéger** les espaces naturels pour leur valeur écologique et leur rôle fondamental dans la gestion des écoulements des eaux de pluie. Il s'agira de **promouvoir une action globale** dans la prise en compte des phénomènes hydrauliques sur le bassin versant de la Saône.
  - respecter l'hydrographie existante (rus, ruisseaux, serves, axes d'écoulement...)
  - mettre en œuvre des mesures à la parcelle (récupération des eaux pluviales, limitation du débit de rejet, noues ...)
  - limiter l'imperméabilisation dans les secteurs sensibles (Les Rivaux, chemin de Rache, lotissement au-dessus de la salle des fêtes, ...)
- **Préserver les éléments structurants** du paysage (boisements, haies bocagères, arbres remarquables...) et les **grandes perspectives paysagères** identitaires comme par exemple le long de la RD 17, le plateau sur la RD 88, la vallée de la Calonne... Des Espaces Boisés Classés (E.B.C.) pourront être proposés sur les unités les plus caractéristiques ou intégrés dans un inventaire paysager, afin de renforcer les **corridors verts**.
- **Réaliser un inventaire du patrimoine bâti à préserver** (granges, puits, le lavoir, les écluses, les biefs, l'ancien moulin à huile...) et élaborer des mesures visant à protéger ses caractéristiques originelles.
- **Un rapprochement** avec la Communauté de Communes et les représentants agricoles pourrait permettre d'assurer de nouveaux usages en rapport avec l'activité touristique (gîtes, refuges, expositions, ...) et développer des aides incitatives pour l'entretien.
- Une signalisation spécifique (panneaux d'informations, balisage de parcours d'intérêts historique, architectural...) permettrait de faire valoir une politique touristique sur le secteur.



- **Valoriser ou requalifier** les entrées de ville (RD 17) et les sites emblématiques de la commune (place de la Madone, chemin de Rache).
- **Renforcer** la trame des espaces verts dans les aménagements urbains et maintenir des jardins et espaces perméables en cœur d'îlot.
- Cette action vise à ménager des axes d'écoulement des Eaux Pluviales, y compris en zone urbaine, en respectant leur vocation naturelle (secteur rue de l'église et RD 17).

### 5 – ORGANISER LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET REEQUILIBRER LES MODES DE DEPLACEMENT

Dans cet objectif, le Plan Local d'Urbanisme prévoit les actions suivantes :

- **Assurer** la sécurité des voies :
  - . **Partager** les itinéraires entre tous les usagers, plus particulièrement entre les différentes entités composant le bourg, par la mise en place d'un maillage piéton et/ou cyclable. Ainsi le chemin de Betheneins, dans le cadre de la réorganisation du cœur de village verra un réaménagement pour mailler et sécuriser les déplacements piétonniers.
  - . **Requalifier les entrées** et la traversée du cœur de village, pour ralentir la vitesse de circulation et dissuader le transit, en lien avec le plan de mise en accessibilité des espaces publics. Sont particulièrement concernés par ces réaménagements : les abords de la place de la Madone et le croisement des RD 983 et 88. La traversée du quartier des Rivaux doit aussi être rendue plus accessible pour les piétons.
  - . **Limiter le développement urbain** le long des axes routiers, notamment au Petit et au Grand Rivolet, et sur les secteurs présentant des risques accrus de conflits d'usages avec des circulations de passage (Les Rousses).
- **Prévoir** des emplacements réservés pour favoriser les déplacements doux :
  - . **Créer une perméabilité** des tissus urbains dans les quartiers résidentiels, afin d'améliorer les parcours des modes doux. Le PLU prévoit à cet effet de développer des parcours structurants depuis le quartier des Rivaux et le site du collège jusqu'au cœur du village.
- **Développer** des liaisons piétonnes :
  - . De manière à **relier le cœur du village aux autres quartiers** (Les Rivaux, Le Petit Rivolet, Visiosport), soit par la requalification des voies, soit par la création de parcours indépendants de la voirie.
  - . Pour un usage de loisirs, par un maillage de parcours piétons s'inscrivant dans la politique intercommunale de **valorisation touristique**. Plus particulièrement, il s'agit de mettre en œuvre la politique de la Communauté de Communes et du Conseil Général visant à mailler les sentiers entre les communes pour valoriser les espaces naturels et agricoles périurbains. On pourra à ce titre profiter du déclassement de la RD 933 en boulevard Urbain.
- **Recomposer** l'espace public :
  - . **Développer** des espaces de convivialité non dédiés à la voiture dans les aménagements (réaménagement du parking du secteur de la Madone, renforcement des espaces festifs et des espaces collectifs de proximité, etc.), travailler notamment sur la hiérarchisation des espaces entre privé et public.
  - . **Aménager** de nouvelles capacités de stationnement le long de voies pour répondre à la demande essentiellement liée au résidentiel dans le secteur de la salle des fêtes. **Prévoir** à cet effet dans le règlement du PLU un nombre approprié de places par logement, ainsi que pour les visiteurs.
  - . **Proposer** des emplacements réservés pour du stationnement autour des pôles publics. Créer, à partir de ces nouvelles capacités, **une logique de stationnement** en lien avec une possible politique intercommunale de covoiturage et la mise en place de navettes de rabattement vers les gares (Belleville notamment). Il s'agira aussi de gérer les déposes scolaires à partir de ces espaces.
- **Favoriser** l'accueil du collège:
  - . **Elaborer** des orientations d'aménagement sur le secteur, incluant la gestion des accès depuis les départementales et les modes de déplacements doux (piétons, cycles,..) depuis les secteurs habités.
  - . **Veiller** à l'intégration des futures constructions dans la topographie existante et assurer le maintien d'une masse boisée sur le site.

- **Normaliser** la situation de la décharge sauvage au regard du PLU.
- **Veiller** au maintien et au développement de l'activité économique génératrice d'emplois, dans les secteurs de la ZA du Grand Rivolet et de Visionis.

### **UN PROJET QUI NE PORTE PAS ATTEINTE AUX ORIENTATIONS DU PADD DU PLU**

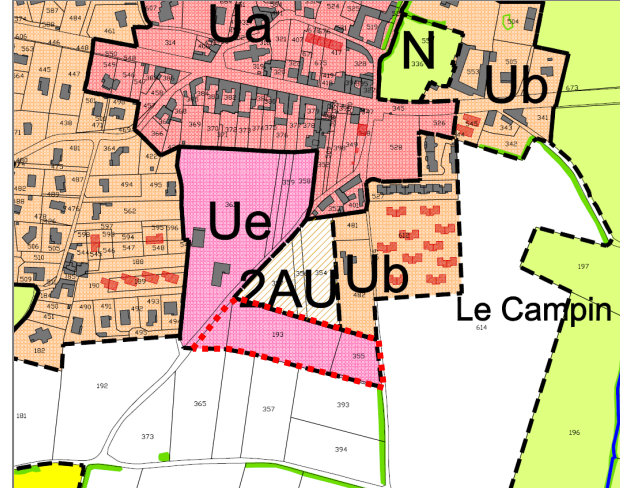
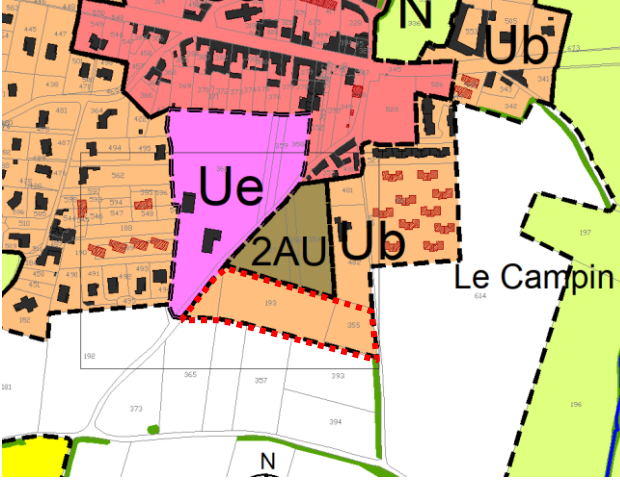

Le projet de modification n°1 vise l'évolution du zonage de la zone Ue vers la zone Ub sur des parcelles communales afin de permettre la réalisation d'une création de petite unité de vie pour les personnes vieillissantes. Cette adaptation mineure ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD, ni du PLU et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Cette action s'inscrit dans la deuxième orientation du PADD qui vise une **diversification de** l'offre résidentielle qui, outre le secteur locatif, passe par la production d'une offre complémentaire au pavillonnaire : accession sociale, logement intermédiaire sur les petites parcelles plus accessibles.

Les typologies produites dans le cadre de l'opération répondent à des besoins spécifiques qui ne trouvent pas de réponses aujourd'hui sur le territoire communal.

## EVOLUTION DU ZONAGE

La modification n°1 entraîne une modification de zonage consistant en un transfert de surface entre la zone Ue et la zone Ub du PLU.

EVOLUTION DU PLAN DE ZONAGE DU PLU	
	<p><b>Zonage actuel</b></p> <p>L'ensemble des parcelles correspondant aujourd'hui au cimetière et au parking de la salle des fêtes représente une superficie de 9 416 m<sup>2</sup>. Cette surface est aujourd'hui classée en zone Ue au PLU. L'ensemble comprend, pour l'essentiel de la surface, le cimetière communal et le parking public.</p>
	<p><b>Zonage modifié</b></p> <p>Les parcelles concernées sont reclassées en zone Ub du PLU dont le caractère est multifonctionnel.</p>
	<p>Photo aérienne de la partie modifiée</p>

## EVOLUTION DES SUPERFICIES

Les superficies des zones du PLU ne sont pas modifiée en termes de répartition entre zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Seules les tailles des zones Ue et UB évoluent légèrement.

Zone	Localisation	Surface dans le PLU (ha)	Surface dans le PLU modifié (ha)	
Ua	Centre	6,60	6,60	
Ub	Les Rousses	13,16	13,16	
	<b>Le bourg Est</b>	<b>3,93</b>	<b>4,87</b>	<b>+0.94</b>
Uh	Les Rivaux	26,57	26,57	
Ue	<b>Le stade, cimetière</b>	<b>2,96</b>	<b>2,02</b>	<b>-0.94</b>
Ue1	Visiosport	10,29	10,29	
Ux	Visionis partie commerciale	2,49	2,49	
Ux1	Visionis partie artisanale	2,32	2,32	
<b>Sous-total U</b>		<b>68,32</b>	<b>68,32</b>	
AUe	Visiosport	0	0	
1 AUx	Visionis partie commerciale	1,53	1,53	
1 AUx1	Visionis partie artisanale	2,48	2,48	
2 AU		0,78	0,78	
<b>Sous-total AU</b>		<b>4,79</b>	<b>4,79</b>	
<b>TOTAL zones U et AU</b>		<b>73,11</b>	<b>73,11</b>	
A	<b>12 secteurs</b> : Les Fourches, Betheneins, Granges noires, Saint Maurice, Milancase, Charliet, En Aille, Les Gnelettes,...	26,39	26,39	
Ap		449,67	449,67	
<b>Sous-total A</b>		<b>476,06</b>	<b>476,06</b>	
N	Les Rivaux	52,33	52,33	
	Betheneins	6,37	6,37	
	Boisements, ripisylves	364,42	364,42	
<b>Sous-total N</b>		<b>423,12</b>	<b>423,12</b>	
Nh	11 secteurs : Les Rivaux, Les Rivaux Ouest, Milancase, Grand Rivolet, Petit Rivolet, Granges Noires, ...	31,33	31,33	
Nh1	Montval	2,48	2,48	
<b>Sous total Nh</b>		<b>33,81</b>	<b>33,81</b>	
<b>Total zones N</b>		<b>456,93</b>	<b>456,93</b>	
<b>Total commune</b>		<b>1006,1</b>	<b>1006,1</b>	



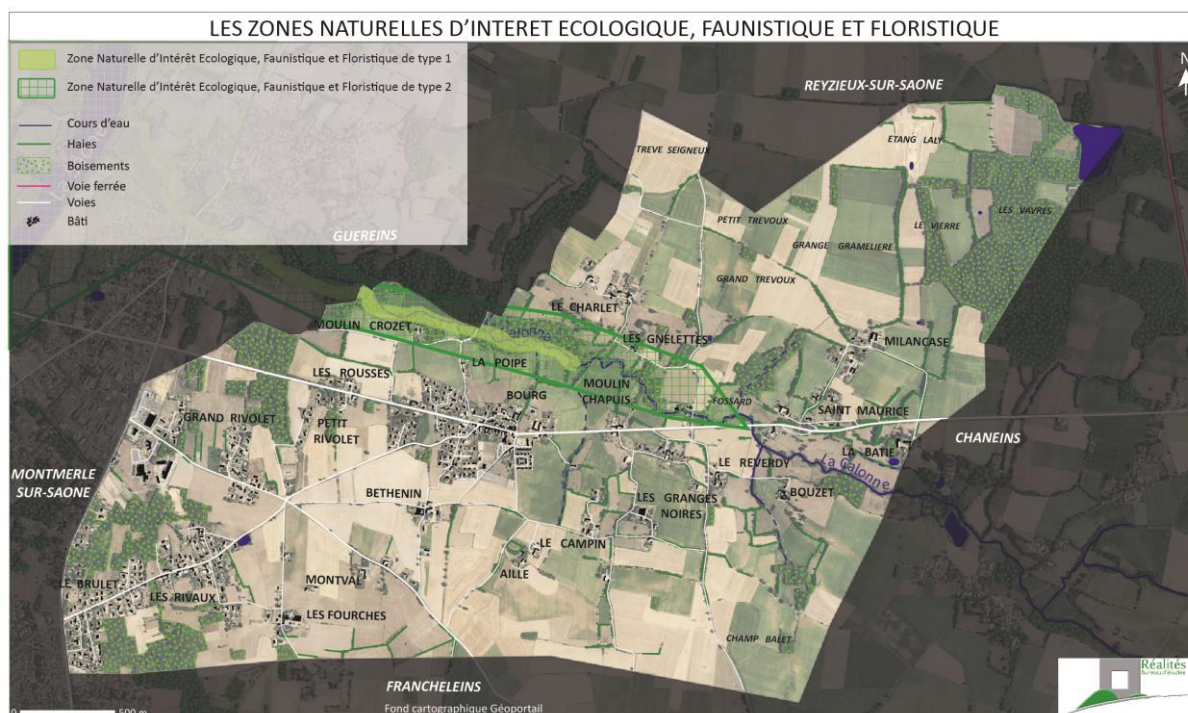
# LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

## LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

### - LES ZNIEFF

La commune de Montceaux est concernée par plusieurs inventaires :

- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II "Val de Saône méridional ». Il s'agit d'un ensemble naturel qui concerne le cours de la Saône, ses annexes fluviales et sa plaine inondable. La délimitation se restreint à la rivière proprement dite, à ses îles et à ses franges immédiates. Il concerne également certains milieux naturels annexes (secteurs sableux au nord, espaces bocagers frangeant le champ d'inondation vers l'est...), ainsi que le débouché de plusieurs vallées affluentes qui conservent sur une échelle moindre des ensembles remarquables.
- La ZNIEFF de type 1 « Partie aval du ruisseau de la Calonne». Cette ZNIEFF correspond au cours de la calonne sur sa partie aval.

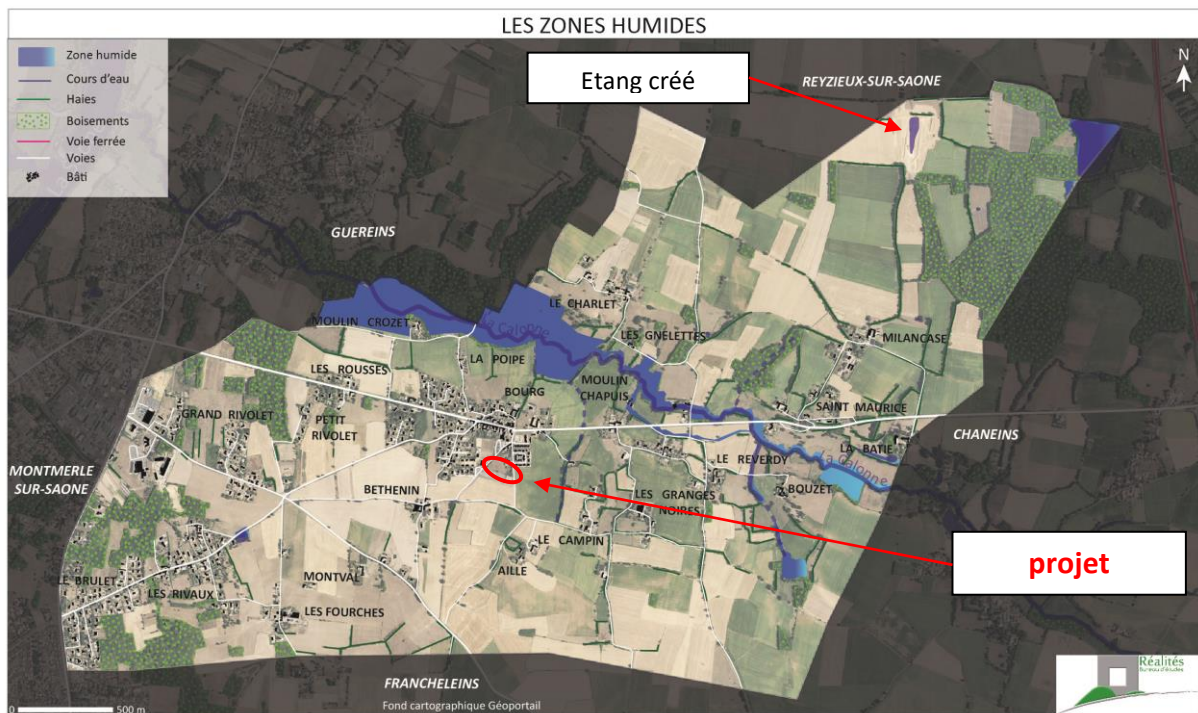


## - LES ZONES HUMIDES

Selon l'inventaire du Département de l'Ain de 2013, les zones humides référencées sur le territoire communal sont les suivantes :

- les étangs du « vieux de Vaux » ;
- la rivière de la Calonne ;
- la mare des Rivaux ;
- la peupleraie du « vieux de Vaux ».

Depuis 2013, un étang a été créé au nord de la commune, au sein de la zone agricole.





# Modification n°1 du PLU – Montceaux

## - LES TRAMES VERTES ET BLEUES

La trame bleue est définie par le réseau hydrographique, sa ripisylve, et les zones humides d'une part. La trame verte est constituée des boisements encore présents sur la commune, voire au sein des zones humides le long de la Calonne, d'un réseau bocager essentiellement sur la moitié sud de la commune.



## - LE SRCE

La loi Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2010, prévoit que le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional élaborent conjointement un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Ce schéma vise à élaborer une stratégie régionale de préservation et de remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) ainsi que le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors).

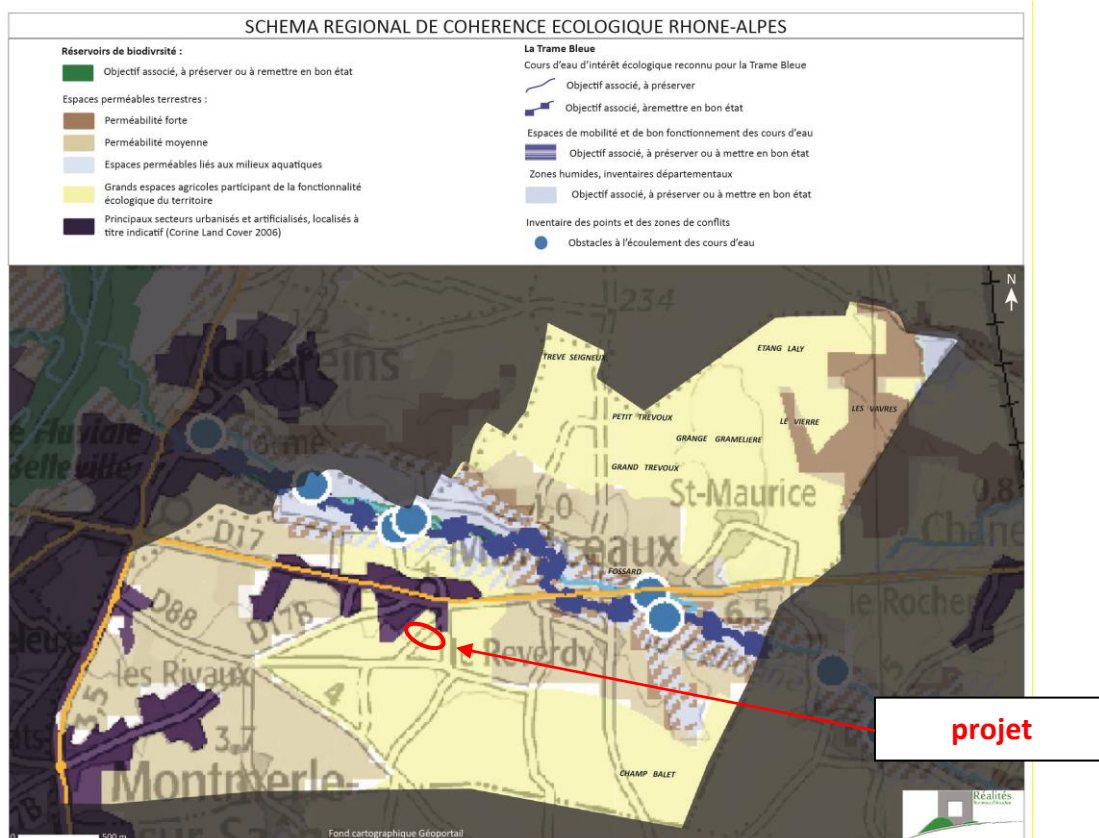
Sur le périmètre de l'ex région Rhône-Alpes, l'élaboration du SRCE s'est basée sur des travaux menés dans le cadre de la définition du RERA en 2009. Le document a été approuvé en juin 2014. 8 enjeux sont distingués en Rhône-Alpes :

- L'étalement urbain et l'artificialisation des sols : des conséquences irréversibles sur la fonctionnalité du réseau écologique
- L'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue
- L'accompagnement des pratiques agricoles et forestières pour favoriser une Trame verte et bleue fonctionnelle
- L'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité
- Les spécificités des espaces de montagne en Rhône-Alpes
- L'accompagnement du développement des énergies renouvelables
- L'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques et leur gouvernance
- Le changement climatique et son impact sur la biodiversité

Le SRCE identifie sur le territoire de la commune :

- aucun réservoir de biodiversité, ni aucun corridor, est recensé sur le territoire communal ;
- un espace de perméabilité lié aux milieux aquatiques le long de la Calonne, dans lequel la collectivité doit s'assurer que la vocation des sols et/ou les projets situés dans ces espaces perméables ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la trame bleue ;

Il est à noter que les obstacles à l'écoulement, identifiés le long de la Calonne, ont été traités dans le cadre des contrats de milieu.





## **L'ABSENCE D'IMPACT SUR LES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES**

La modification apportée par la présente procédure se limite à faire évoluer le zonage, uniquement au sein de la zone urbaine. Aucune autre évolution de zonage n'est faite dans le cadre de la modification et aucune prise en compte des enjeux environnementaux s'étant traduite par la mise en place d'un zonage ou d'une trame spécifique n'a été modifiée ou supprimée.

L'évolution du zonage porte uniquement sur :

- **un échange de surface de 9400 m<sup>2</sup> entre zone Ue et zone Ub du PLU.**

Cette évolution de règlement n'aura pas d'impact négatif sur les secteurs à enjeux environnemental.

**Le projet de modification n°1 du PLU n'affecte aucun des sites à enjeux qui concernent le territoire.**

**Les secteurs à enjeux environnementaux restent donc intégralement préservés.**

## CONCLUSION

---

Cette procédure de modification n°1 du PLU engendre une adaptation du document précédent, en matière de zonage.

Toutefois, l'adaptation reste mineure et ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD ni du PLU et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Le zonage modifié sera intégré au PLU.

## **ANNEXE**

---

### **ANNEXE N°1 : ARRETE DU MAIRE DE LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU**

**ARRETE N° 2018/58**  
**prescrivant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme**  
**de la commune de Montceaux**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-37 et L. 153-41 ;  
Vu la délibération du 15 janvier 2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour permettre l'implantation d'une structure pour personnes âgées qui correspond à une nécessité sur la commune de Montceaux ;

Considérant que le projet d'implantation d'une structure pour personnes âgées est situé sur un terrain classé en zone Ue du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le règlement de la zone Ue n'autorise pas ce type de construction ;

Considérant que le tènement situé entre le cimetière et la voie communale « chemin de Betheneins » doit être classé en zone Ub pour autoriser le projet de construction de la structure pour personnes âgées, dans la mesure où il s'agit d'un projet privé et ne pouvant être considéré, à ce titre, comme un équipement public ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

En application des dispositions des articles L. 153-37 et L. 153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du plan local d'urbanisme est engagée.

**Article 2 :**

Le projet de modification porte sur la modification de la zone Ue ; le tènement situé entre le cimetière et la voie communale « chemin de Betheneins » sera classée en zone Ub.

**Article 3**

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, en application de l'article L. 153-140 du code de l'urbanisme.

**Article 4**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

le 22/10/2018  
et publication ou notification  
du 23/10/2018  
Le Maire,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX



Fait à Montceaux, le 22 octobre 2018

Le Maire,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX







# MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2

## EXTRAIT DE ZONAGE EXTRAITS DE PLAN AU 1 / 2500

### Plan local d'urbanisme :

P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal de 15/01/2014.

### Révisions et modifications :

- ....
- ....

Référence : 45104

Fichier : R:\DOSSSIERS\4.5104-ZONAGE\4.5104-P.G.dwg



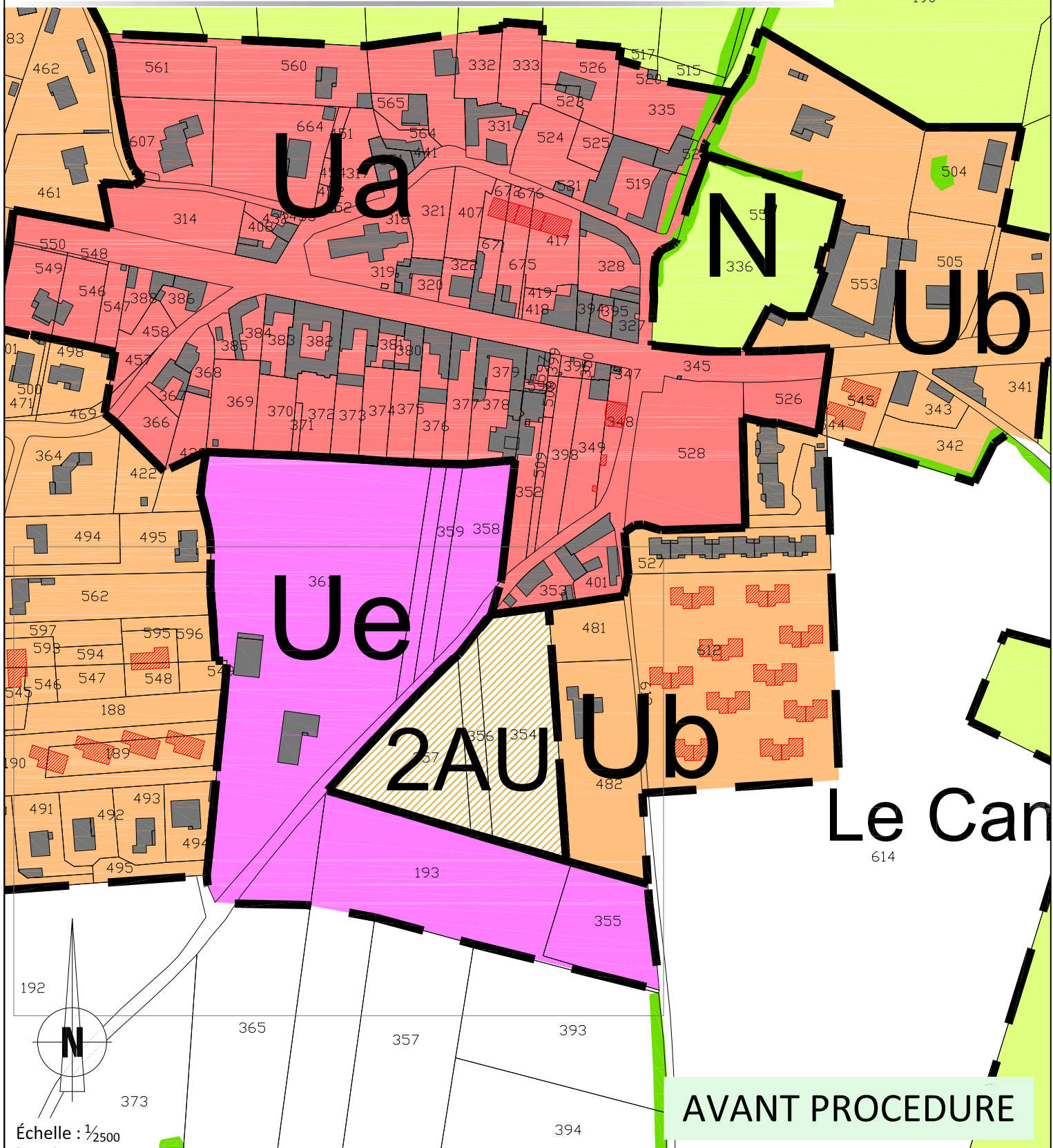
Bureau d'études REALITES  
34, Rue Georges Plasse  
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
E-mail : [urbanisme@realites-be.fr](mailto:urbanisme@realites-be.fr) [www.realites-be.fr](http://www.realites-be.fr)

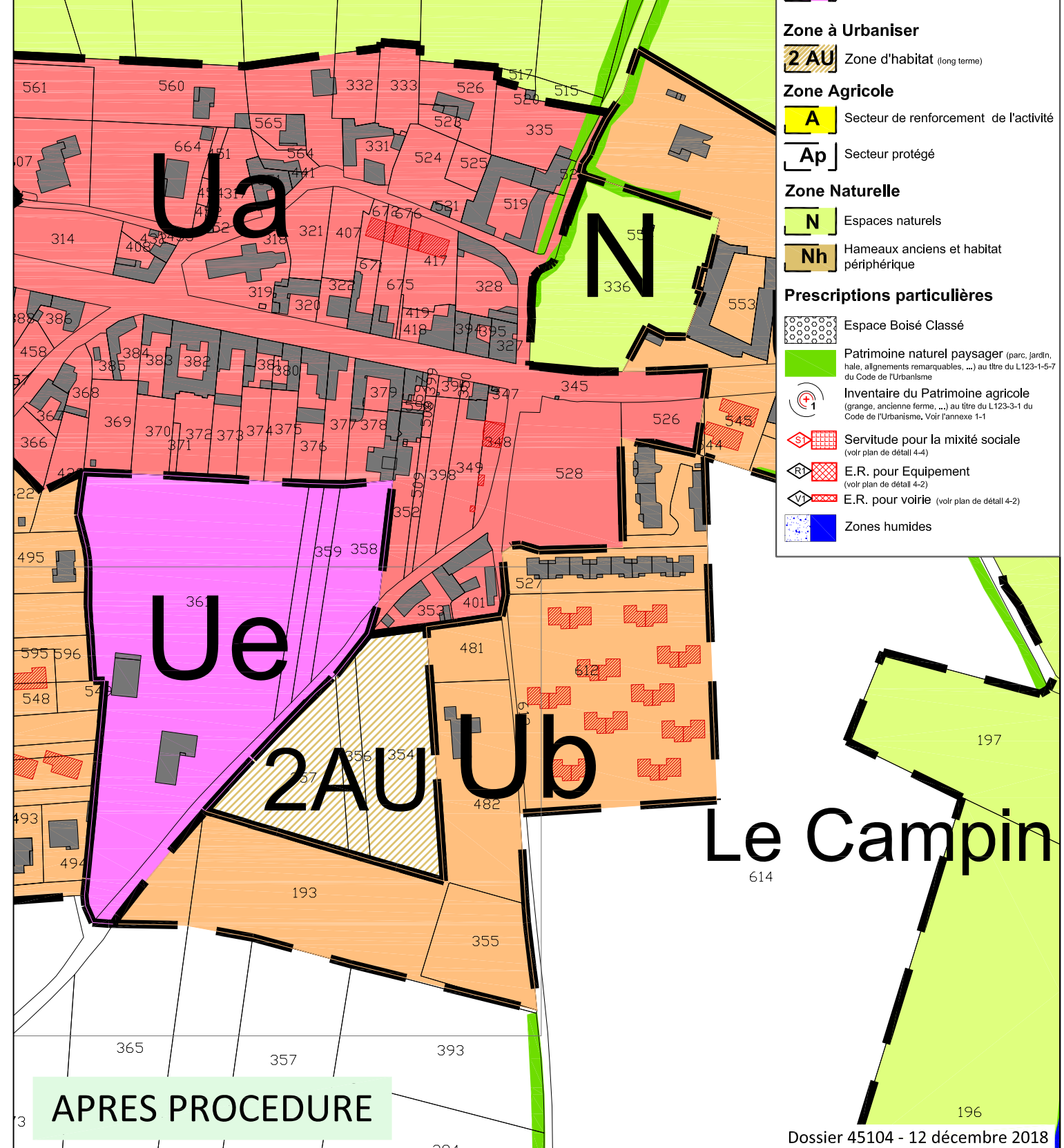


Commune de MONTCEAUX (01)

# MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

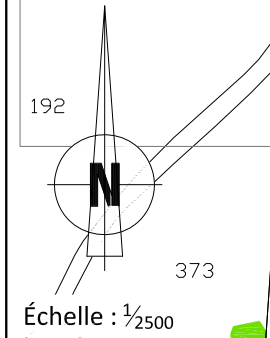


AVANT PROCEDURE



APRES PROCEDURE

- Zone Urbaine**
- Ua** Secteur ancien
  - Ub** Secteur d'expansion
  - Uh** Secteur d'expansion périphérique
  - Ux/Ux1** Activités économiques
  - Ue** Equipements collectifs
- Zone à Urbaniser**
- 2AU** Zone d'habitat (long terme)
- Zone Agricole**
- A** Secteur de renforcement de l'activité
  - Ap** Secteur protégé
- Zone Naturelle**
- N** Espaces naturels
  - Nh** Hameaux anciens et habitat périphérique
- Prescriptions particulières**
- Espace Boisé Classé
  - Patrimoine naturel paysager (parc, jardin, halle, alignements remarquables, ...) au titre du L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
  - Inventaire du Patrimoine agricole (grange, ancienne ferme, ...) au titre du L123-3-1 du Code de l'Urbanisme, Voir l'annexe 1-1
  - Servitude pour la mixité sociale (voir plan de détail 4-4)
  - E.R. pour Equipement (voir plan de détail 4-2)
  - E.R. pour voirie (voir plan de détail 4-2)
  - Zones humides



Échelle : 1/2500

Dossier 45104 - 12 décembre 2018